

BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mercredi 17 mai 2023 à 9h30

La Maison de la Mutualité – 24, rue Saint-Victor – 75005 PARIS

Agir



chaque jour

dans l'intérêt de nos clients
et de la société



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

	Message du président	3
1	Modalités de participation à l'Assemblée générale 2023	4
2	Groupe Crédit Agricole	8
3	Crédit Agricole S.A.	10
4	Gouvernement d'entreprise	17
5	Politique de rétribution	29
6	Ordre du jour	53
7	Présentation des projets de résolutions	54
8	Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital	71

Mobilisés

au service
des clients et de la société

Message du président

Dominique Lefebvre

Président du Conseil d'administration

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Crédit Agricole S.A. qui se tiendra le 17 mai 2023, à La Maison de la Mutualité, à Paris (75005). Je me réjouis, avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et de sa Direction générale, de pouvoir vous retrouver pour ce moment privilégié d'échange sur les orientations stratégiques prises par votre société et sur sa Gouvernance.

L'exercice 2022 se solde pour Crédit Agricole S.A. par un résultat net publié de 5,44 milliards d'euros. Il est en diminution modérée par rapport à une année 2021 atypique. Les mesures de soutien public à l'économie face à la pandémie mondiale s'étaient alors traduites pour Crédit Agricole S.A. par une très forte diminution du coût du risque dans un contexte de reprise dynamique en sortie de crise sanitaire.

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie est venue rebattre les perspectives de normalisation d'une économie fragilisée. Le Crédit Agricole y a répondu par une politique de provisionnement prudent, sans relâcher ses efforts commerciaux. Au-delà des effets économiques induits par ce conflit, la priorité à tout moment a été la sécurité des 2 400 collaborateurs de CA Ukraine qui n'ont eu de cesse, depuis plus d'un an, de maintenir l'activité de la banque au service de leurs concitoyens. Au sein du Groupe, la solidarité à leur égard s'est manifestée à tous les échelons et sous toutes ses formes, notamment par de nombreux dons des collaborateurs ou encore leur accueil par leurs collègues, en particulier de CA Bank Polska. Ce soutien sans faille sera poursuivi.

Mais c'est aussi à l'égard de l'ensemble de ses clients, particuliers comme entreprises, que le Crédit Agricole est resté entièrement mobilisé dans cette conjoncture difficile. La production de crédit des banques de détail en France et en Italie a augmenté au global de près de 6%, et de 15% sur les segments des professionnels et des entreprises. Ce sont aussi près de 2 millions de nouveaux clients qui nous ont rejoint au cours de cet exercice.



Dominique Lefebvre

L'année 2022 a été également celle de l'adoption du nouveau Plan à Moyen terme de Crédit Agricole S.A., amplifiant les grands objectifs du précédent Plan, qui ont tous été atteints. Il intègre des ambitions fortes dans le domaine de l'environnement et engage le Groupe dans l'accélération de l'avènement des énergies vertes, en lieu et place des énergies fossiles. L'Assemblée générale sera l'occasion d'exposer et d'échanger avec vous sur notre Stratégie ESG au service d'une transition juste, accessible à tous nos clients, et de détailler plus précisément notre Stratégie Climat arrêtée en cohérence avec les engagements "Net Zero" de nos métiers.

Je souhaite sincèrement que vous puissiez y prendre part, en y assistant sur place ou en la suivant en direct sur le site www.credit-agricole.com. Vous trouverez dans la présente brochure de convocation les modalités pratiques de participation et de vote par Internet ou par correspondance, l'ordre du jour ainsi que les textes des projets de résolutions qui seront soumis à votre approbation.

Enfin, à partir de notre site Internet, vous pouvez consulter cette brochure de convocation et le rapport intégré, en version accessible à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier de votre confiance et vous donne rendez-vous le mercredi 17 mai prochain.

1

Modalités de participation à l'Assemblée générale 2023

Modalités de participation et de vote

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", a le droit de participer, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la Société (actions au nominatif ou parts de FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le lundi 15 mai 2023, zéro heure, heure de Paris. Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire, mandataire

ou porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devra justifier de sa qualité et de son identité, lors des formalités obligatoires d'enregistrement. Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'émargement sera clos dès le début de la séance des questions/réponses, et au plus tard à 11h.

S'agissant des conditions d'accès à l'Assemblée générale, nous vous invitons à prendre connaissance de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

COMMENT EXERCER SON DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- soit en assistant personnellement (pièce d'identité à présenter à l'accueil) et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ;

- soit en donnant pouvoir à un tiers (**les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir uniquement à un autre porteur de parts**).

Le choix du mode d'exercice de vote peut s'effectuer via internet avec la plateforme Votaccess ou via le formulaire papier.

Attention

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, ne peut plus choisir un autre mode de participation (article R 22-10-28 du Code de commerce).

POUR LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exercé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées **au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

Voter par internet

À retenir

Du 26 avril 2023 à 12 h 00 (midi, heure de Paris) au 16 mai 2023 à 15 h 00 (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter par via la plateforme Votaccess.

Remarque : Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : demander une carte d'admission à l'Assemblée, voter à distance pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", ou donner pouvoir à un tiers (ou à un autre porteur pour les détenteurs de parts du FCPE).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OU DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

- Utilisez l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique pour vous connecter au site internet <https://www.credit-agricole-sa.uptevia.com>.
 - Et suivez les instructions portées à l'écran.
 - Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia ⁽¹⁾ qui doit la recevoir le **vendredi 12 mai à zéro heure, heure de Paris au plus tard**. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.
- Une fois identifié, cliquez sur le module "Votez par internet" qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée Votaccess (cf. écran ci-dessous).

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

- Connectez-vous au portail internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte titres avec vos codes d'accès habituels.
- Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. À défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTE

Pour toute question pratique ou en cas de difficulté de connexion

- Pour les actionnaires au nominatif, contactez Uptevia, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris) : +33 (0) 1 57 78 34 33 ou ct-contactcasa@uptevia.com
- Pour les actionnaires au porteur, contacter votre établissement teneur de compte titres ou PEA.

(1) Uptevia – Relation Investisseurs – Immeuble FLORES – 1^{er} étage – 12, place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

Voter avec le formulaire papier ⁽¹⁾

À retenir

Les formulaires reçus par Uptevia après le 14 mai 2023, ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée générale.

ÉTAPE 1

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale et demandez une carte d'admission.

OU

Vous votez par correspondance.

OU

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée (ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE).

OU

Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros
784 608 416 RCS NANTERRE
Siège social : 12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 mai 2023
Ordinary and Extraordinary General Meeting 17 May 2023

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Nombre d'actions Number of shares
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Ci au verso (1) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés au Conseil d'Administration ou la Direction, à l'exception de ceux dont les cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES to all resolutions presented by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box.
Sur les projets de résolutions non agréées, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Ci au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Ci au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné être précédées d'effigies, à l'aide du ou formulaires, C2 au verso (5)).
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding the information have to be notified to relevant institution, preceded by effigies, using the or forms, C2 reverse (5)).

Je ne dois pas cocher les cases des résolutions si je suis "POUR", uniquement si je suis "CONTRE" ou si je souhaite m'ABSTENIR.

31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Abs. ☐	G ☐	H ☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Out / Yes	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Abs. ☐	J ☐	K ☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Out / Yes	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens / I abstain from voting
- Je donne procuration (Ci au verso revu (4) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4) M. Mlle ou Mlle, Corporate to vote on my behalf)

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir chez Uptevia au plus tard le 14 mai 2023, sur première convocation.
In order to be considered, this complete form must be returned to Uptevia at the latest on 14 May 2023, on first notification.

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

ÉTAPE 2

Vérifiez vos coordonnées.

ÉTAPE 3

Dater et signez.

ÉTAPE 4

RETOURNEZ CE FORMULAIRE :

Actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", envoyez le formulaire – à l'aide de l'enveloppe T jointe – à Uptevia ⁽¹⁾ qui doit le recevoir au plus tard le 14 mai 2023.

RÉVOCATION DE MANDATS

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à Uptevia. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra :

- s'il a opté pour l'utilisation du formulaire papier : demander à Uptevia de lui adresser un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par Uptevia au plus tard le 14 mai 2023 ;
- s'il a opté pour l'utilisation du site internet : modifier son choix en ligne au plus tard le 16 mai 2023 à 15 h 00, heure de Paris.

(1) Uptevia – Relation Investisseurs – Immeuble FLORES – 1^{er} étage – 12, place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex, France.

QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des questions écrites peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 12 mai 2023, zéro heure, heure de Paris**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales

PASSÉ LA DATE DU 14 MAI 2023

Passé cette date l'actionnaire n'ayant pas retourné son formulaire peut :

- soit voter en ligne sur la plateforme Votaccess jusqu'au 16 mai 2023 à 15 h 00 ;
- soit assister à l'Assemblée et voter en séance.

Pour assister à l'Assemblée et selon le mode de détention, l'actionnaire doit respecter les modalités suivantes :

- les actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter le jour même à l'accueil munis d'une pièce d'identité ;

- les actionnaires au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter le jour de l'Assemblée avec une pièce d'identité et une attestation de participation datée entre le 15 mai 2023 et le 17 mai 2023, délivrée par leur intermédiaire financier et justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date du 15 mai 2023, zéro heure, heure de Paris.

Questions des actionnaires en séance

Outre la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale, tout actionnaire aura la faculté de poser, par écrit, une ou plusieurs questions auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-dessous.

MODALITÉS DE CONNEXION

Les actionnaires souhaitant poser une question devront consulter la page dédiée à l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales où ils retrouveront le lien pour se connecter sur le *chat* et compléteront le formulaire de connexion. Ils devront ainsi renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse e-mail et attester sur l'honneur être actionnaire de Crédit Agricole S.A.

Le *chat* sera ouvert à compter du 17 mai 2023, 9 h 30 et sera clôturé à l'issue de la séance des questions-réponses lors de l'Assemblée générale. Seules seront prises en compte les questions qui seront transmises selon ces modalités, durant le délai imparti.

MODÉRATION ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS

Crédit Agricole S.A. fera tout son possible pour traiter toute question qui lui sera adressée dans ce cadre. Les questions posées dans le *chat* en séance pourront cependant faire l'objet de modération en vue d'éviter tout incident de séance, le cas échéant. Les actionnaires sont ainsi invités à prendre en compte des règles suivantes :

- Il ne sera répondu qu'aux questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Il ne sera pas répondu à toute question portant sur un cas personnel, une orientation client ou des problématiques commerciales pour lesquels nous vous invitons à contacter le service "Relations client" de votre établissement.

- Il ne sera pas répondu à tout commentaire ou question relatant des propos injurieux ou diffamants.
- Il ne pourra pas être répondu à toute question dont le sens ne serait pas suffisamment compréhensible ou intelligible. Il revient ainsi à l'actionnaire de s'assurer du sens et de la clarté de sa question.

Il sera répondu en séance au plus grand nombre de questions après regroupement de celles-ci par thème. Les réponses apportées en séance feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société. Les questions pour lesquelles il n'aura pas été possible de répondre en séance feront également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société.

2

Groupe Crédit Agricole

Agir



chaque jour

dans l'intérêt de nos clients
et de la société

2022, notre Raison d'Être en action

En 2022, dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine, les tensions sur l'énergie et la poussée inflationniste, notre modèle de banque universelle de proximité a démontré sa force et les équipes du Crédit Agricole se sont engagées, plus que jamais, à servir l'économie en accompagnant nos clients et la société.

LA FINALITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE,

C'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

- Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long-terme.
- Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

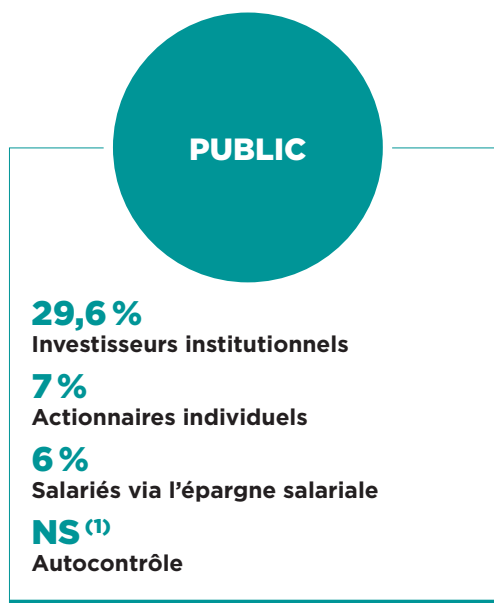
Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international : il se mobilise naturellement pour ses territoires.
- Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- Il se met au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 145 000 collaborateurs pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle.

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



détenant

43,2 %



détenant

56,8 % ⁽³⁾



(1) Non significatif : 0,6%, autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2022 qui seront annulés en 2023. Après annulation de 16 658 366 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57%.

(2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(3) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(4) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

3

Crédit Agricole S.A.

Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2022



GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

MISSION : Premier assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : Être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

CHIFFRES CLÉS :

Chiffre d'affaires	Encours gérés en épargne/retraite	Nombre de contrats en assurance dommages
35,3 Mds€	321 Mds€	15,3 millions

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽²⁾. Le Groupe gère 1 904 milliards d'euros ⁽³⁾ et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels, avec la volonté permanente d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement. Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne.

CHIFFRES CLÉS :

Encours sous gestion	N° 1	Présence dans
1 904 Mds€ ⁽³⁾	européen de la Gestion d'actifs ⁽²⁾	35 pays

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole ⁽⁴⁾ en Europe, au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 10 territoires à travers le monde.

NOTRE OFFRE : Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

CHIFFRES CLÉS :

130 Mds€	4,1 Mds€	Présence dans
Actifs sous gestion ⁽⁴⁾	de collecte	10 territoires



BANQUE DE PROXIMITÉ

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Elle adresse l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises, avec un positionnement fort sur la clientèle urbaine.

NOTRE OFFRE : LCL propose une gamme complète de produits et services bancaires, financements, assurance, épargne et conseil en patrimoine, paiements et gestion des flux. Elle offre une proximité relationnelle grâce à une présence physique surtout dans les zones urbaines et à fort potentiel de développement, et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédit	Encours de collecte totale	≈ 6 millions de clients particuliers
164 Mds€	236 Mds€	
(dont 101 Mds€ de crédits habitat)		

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : Les banques universelles de proximité à l'international du Crédit Agricole sont implantées en Italie, Pologne, Ukraine et Égypte. Elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels, agri-agro et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : Les banques de proximité à l'international proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés, ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CAL&F...).

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédits	Encours de collecte	5 millions de clients
66,3 Mds€	72,1 Mds€	

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 14 décembre 2022 (données à fin 2021).

(2) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publiée en juin 2022 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2021.

(3) Données Amundi au 31 décembre 2022.

(4) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de Proximité à l'International.



SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MISSION : Acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et de location souples, responsables et adaptées à leurs besoins. Il fait du digital une priorité stratégique, notamment en investissant pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui réponde à leurs attentes et aux nouveaux modes de consommation.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et multicanale de solutions de financement, de location courte et longue durée, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

CHIFFRES CLÉS :

Encours gérés	Dont 23,4 Mds€ pour le compte du Groupe Crédit Agricole	Présence dans 18 pays
103 Mds€		

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe. CAL&F est un des leaders en France du financement des énergies renouvelables et des territoires.

NOTRE OFFRE : En crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement. Enfin, CAL&F accompagne, via sa filiale Unifergie, les entreprises, collectivités et agriculteurs dans le financement des projets d'énergies renouvelables, de performance énergétique et d'infrastructures durables.

CHIFFRES CLÉS :

1^{er} financeur privé des énergies renouvelables en France ⁽¹⁾	29,7 Mds€ d'encours gérés	256 000 clients dont 87 200 à l'international
---	--	---



GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, avec une franchise reconnue sur les entreprises et les activités de financements grâce à un réseau puissant dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : Produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

CHIFFRES CLÉS :

35,5 Mds\$ Arrangements obligations vertes, sociales, durables (top 5 mondial, selon Bloomberg)	2^e teneur de livres en crédits syndiqués pour la zone EMEA (source : Refinitiv)	Plus de 30 marchés couverts
---	--	--

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds de capital-investissement, immobilier, infrastructure et dettes privées, banques, *brokers* et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : Présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

CHIFFRES CLÉS :

Encours en conservation	Encours sous administration	Encours dépositaire
4 090 Mds€	2 172 Mds€	1 729 Mds€

Activités et filiales spécialisées

Crédit Agricole Immobilier

- 1 milliard d'euros de quittance annuelle
- ~ 3 millions de m² gérés à fin 2022
- Plus de 2 200 logements vendus en 2022

Capital Investissement (IDIA & CACIF)

- IDIA Capital Investissement : 2,0 milliards d'euros d'encours sous gestion
- ~100 entreprises accompagnées en fonds propres

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les paiements par les porteurs de cartes avec 27,4 % ⁽²⁾ de part de marché et 22,8 millions de cartes bancaires (paiements et retraits)
- Monétique commerçants ⁽³⁾ : sixième rang européen en acquisition de paiement carte
- 13,6 milliards ⁽⁴⁾ d'opérations de paiement traitées (moyenne quotidienne de 38 millions)

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 17 sites en France
- 170 000 postes de travail/plateforme permettant la connexion de 120 000 télétravailleurs au sein du Groupe
- Indicateur d'efficacité énergétique (PUE) du *data center* de Chartres : 1,35 (en baisse depuis 2019 et inférieur à la référence de l'Uptime Institute de 1,67)

Uni-médias

- 12 publications, dont une majorité leaders sur leur segment avec plus de 1,5 million de clients abonnés
- 16 millions de visiteurs uniques mensuels ⁽⁵⁾
- 21 millions de visites mensuelles ⁽⁵⁾

BforBank

- 211 000 clients
- Service client reconnu : Lauréat des Trophées qualité de la banque, "Trophée conseiller projets" par Moneyvox

(1) Source interne CAL&F à partir des données 2021 de l'ASF sur le marché des Sofergie.

(2) Source : BCE et Banque de France 2022 (données 2021).

(3) Source : Nilson Report 2022 (données 2021).

(4) Source : Crédit Agricole Payment Services (données 2022).

(5) Source : Piano Analytics 2022.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque Centrale Européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,69 euro par action.

L'intention de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2019 est apparue incompatible avec les recommandations de la Banque centrale européenne liées à la crise sanitaire. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1^{er} avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des

organes délibérant durant l'épidémie de la Covid-19, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 un dividende de 0,80 euro par action (dont 0,3 euro par action au titre du rattrapage du dividende 2019), assorti d'une option de paiement en actions à laquelle la SAS Rue La Boétie s'est engagée à souscrire. L'effet dillutif subséquent a été compensé par les deux programmes de rachats d'actions et par le débouclage du Switch.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2022 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro par action au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro par action au titre de la poursuite du rattrapage du dividende 2019.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 17 mai 2023 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro au titre de la finalisation du rattrapage du dividende 2019.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

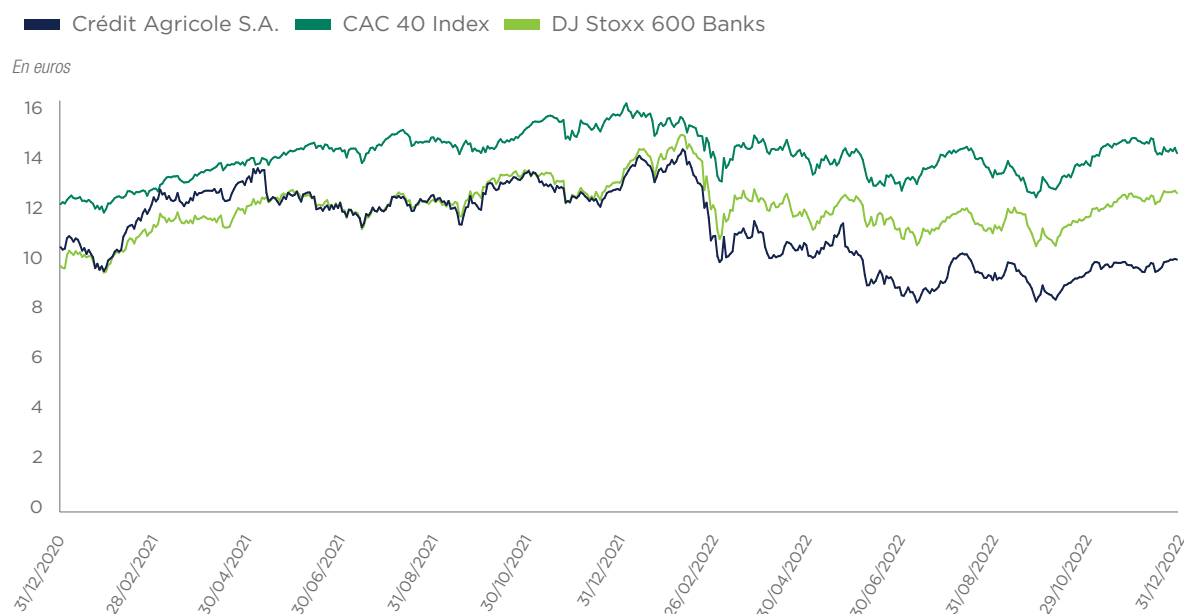
	Au titre de l'année 2022	Au titre de l'année 2021	Au titre de l'année 2020	Au titre de l'année 2019	Au titre de l'année 2018
Dividende net/action (en euro)	1,05	1,05	0,80	-	0,69
Taux de distribution ⁽¹⁾	62%	57 %	66 %	NA	50 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'AT1.

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Évolution du cours de bourse

— Cours de l'action du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022



Les courbes sont rebasées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020.

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2022, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 12,925 euros à 9,831 euros soit une baisse de - 23,9 % sur trois ans.

Au cours de la seule année 2022 (entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022), le titre est en baisse de - 21,7 %.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 sur Euronext Paris s'élève à 2,06 milliards (1,41 milliard en 2021), avec une moyenne quotidienne de 8,03 millions de titres (5,48 millions en 2021). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 14,27 euros et au plus bas celui de 8,09 euros.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'année 2022, le **résultat net part du Groupe publié** est de 5 437 millions d'euros, contre 5 844 millions d'euros sur l'année 2021, soit une baisse de - 7,0 %.

Les **éléments spécifiques pour l'année 2022** ont un effet négatif de - 32 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié. S'ajoutant aux éléments du quatrième trimestre déjà mentionnés supra, les éléments des neuf premiers mois 2022 ont un effet négatif de - 57 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié et comprennent les éléments de volatilité comptable récurrents, à savoir le DVA, FVA et *secured lending* pour + 4 millions d'euros, les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour + 43 millions d'euros. À cela s'ajoutent la provision pour risques de fonds propres Ukraine pour - 195 millions d'euros, la plus-value de cession de La Médicale pour + 101 millions d'euros, les variations de la provision Épargne Logement pour + 63 millions d'euros, les coûts d'intégration de Lyxor et de Creval pour - 46 millions d'euros, la provision exceptionnelle sur les moratoires en Pologne pour - 17 millions d'euros, ainsi que le déclassement du Crédit du Maroc en actifs en cours de cession pour - 10 millions d'euros.

Les **éléments spécifiques pour l'année 2021** ont eu un effet positif de + 447 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié avec les éléments de volatilité comptable récurrents, à savoir le DVA pour + 4 millions d'euros, les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour - 12 millions d'euros et les variations de la provision Épargne Logement pour + 15 millions d'euros. À cela s'ajoutaient les éléments suivants : le trop versé des contributions au titre du FRU sur les exercices à 2016 à 2020 pour + 130 millions d'euros, des gains "Affrancamento" liés à des dispositions fiscales exceptionnelles en Italie pour la revalorisation extracomptable des écarts d'acquisition et leur amortissement pour + 222 millions d'euros en résultat net part du Groupe dans les pôles BPI (+ 73 millions d'euros), GEA (+ 78 millions d'euros) et SFS (+ 71 millions d'euros) ; un *badwill* lié à l'acquisition de Credito Valtellinese pour + 376 millions, le DTA hors bilan Creval pour

+ 80 millions d'euros, un provisionnement complémentaire des encours sains des créances Creval pour - 19 millions d'euros, des frais d'acquisition et d'intégration de Credito Valtellinese pour - 24 millions d'euros, d'autres ajustements Creval pour - 11 millions d'euros. À ceci s'ajoutaient les coûts du Plan RH Next Generation CA Italia (PSE) pour - 97 millions d'euros, la contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques Italiennes pour - 13 millions d'euros, une cession de créances et un provisionnement complémentaire du portefeuille de CA Italia pour - 161 millions d'euros. Ont enfin été comptabilisés en éléments spécifiques les impacts des activités de gestion de fortune à Miami et au Brésil en cours de cession pour + 2 millions d'euros au sein du métier Gestion de fortune, le déclassement en actifs en cours de cession (IFRS 5) de CA Serbie pour - 4 millions d'euros, les coûts d'intégration de Kas Bank et S3 par CACEIS pour - 2 millions d'euros, les coûts d'acquisition de Lyxor pour - 8 millions d'euros, les coûts de transformation liés au projet Réseau LCL Nouvelle génération de regroupement d'agences chez LCL pour - 9 millions d'euros, et les coûts liés au projet Turbo, plan de transformation et d'évolution de CACEIS pour - 23 millions d'euros.

Hors éléments spécifiques, le **résultat net part du Groupe sous-jacent** ressort à 5 468 millions d'euros, en hausse de + 1,3 % par rapport à l'année 2021.

Le **bénéfice par action sous-jacent** atteint 1,69 euro par action en 2022, stable par rapport à 2021.

Le **RoTE** ⁽¹⁾ **sous-jacent**, calculé sur la base d'un RNPG sous-jacent annualisé ⁽²⁾ et de charges IFRIC linéarisées sur l'année, net des coupons annualisés d'*Additional Tier 1* (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) et retraité de certains éléments volatiles comptabilisés en capitaux propres (dont réserves latentes), atteint 12,6 % sur en 2022, - 0,4 point de pourcentage par rapport à 2021. En 2022, le RoTE sous-jacent de Crédit Agricole S.A. est supérieur de plus de 2,5 points de pourcentage à celui d'un échantillon de 10 banques européennes ⁽³⁾.

(en millions d'euros)	2022 publié	2021 publié	Δ 2022/2021 publié	2022 sous-jacent	2021 sous-jacent	Δ 2022/2021 sous-jacent
Produit net bancaire	23 801	22 657	5,0 %	23 733	22 651	4,8 %
Charges d'exploitation hors FRU	(13 932)	(13 429)	3,7 %	(13 822)	(13 082)	5,7 %
FRU	(647)	(392)	65,2 %	(647)	(522)	24,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 222	8 836	4,4 %	9 264	9 047	2,4 %
Coût du risque de crédit	(1 746)	(1 576)	10,8 %	(1 551)	(1 232)	25,9 %
Sociétés mises en équivalence	371	373	- 0,6 %	379	368	3,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	15	(51)	n.s.	15	(36)	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition		497	n.s.		0	n.s.
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	7 862	8 080	- 2,7 %	8 107	8 147	- 0,5 %
Impôt	(1 662)	(1 236)	34,5 %	(1 812)	(1 876)	- 3,4 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	116	5	x 21,3	36	2	x 16,1
RÉSULTAT NET	6 316	6 849	- 7,8 %	6 331	6 273	0,9 %
Intérêts minoritaires	(880)	(1 005)	- 12,5 %	(863)	(876)	- 1,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	5 437	5 844	- 7,0 %	5 468	5 397	1,3 %
BÉNÉFICE PAR ACTION (EN EUROS)	1,68	1,84	- 8,5 %	1,69	1,69	0,3 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	58,5 %	59,3 %	- 0,7 PP	58,2 %	57,8 %	+ 0,5 PP

(1) Voir détails du calcul du RoTE (retour sur fonds propres hors incorporels) dans la partie bénéfice par action de ce même chapitre 4.

(2) Le RNPG sous-jacent annualisé correspond à l'annualisation du RNPG sous-jacent (T1x4 ; S1x2 ; 9Mx4/3) en retraitant chaque période des impacts IFRIC afin de les linéariser sur l'année.

(3) Moyenne arithmétique de 10 grandes banques européennes : Société Générale ; BNP Paribas ; Santander ; UniCredit ; Crédit Suisse ; UBS ; Deutsche Bank ; HSBC ; Standard Chartered ; Barclays. Ratio flooré à 0 % lorsque le Rote est négatif. Les données prises pour HSBC, Standard Chartered Barclays et Crédit Suisse sont sur la base de la publication du 30 septembre 2022.

Le **produit net bancaire sous-jacent** augmente de + 4,8 % par rapport à l'année 2021, avec une progression des revenus sur tous les pôles (hausse de + 6,5 % dans les pôles métiers, hors AHM), et ce, malgré des effets de marché défavorables qui impactent les activités de stocks, et plus particulièrement le pôle Gestion de l'Épargne et Assurances. Hors AHM et à effet périmètre constant, les revenus des métiers sont aussi en hausse de + 4,6 % sur l'année 2022. La hausse des revenus s'explique ainsi par le dynamisme de l'activité des métiers. Pour le pôle Gestion de l'Épargne et Assurances, l'évolution des revenus des assurances reflète la hausse du prélèvement sur la marge financière et la reprise de provisions techniques. En parallèle, la banque privée a bénéficié de la hausse des taux et de la diversification du mix produit. À l'inverse les revenus de la gestion d'actifs ont souffert des effets marchés, pénalisant les commissions de gestion et les commissions de surperformance, bien que les revenus se soient redressés de + 4,4 % au quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre 2022. Dans le pôle Grande clientèle, les revenus de la banque de financement et d'investissement ont bénéficié du renforcement de ses positions commerciales notamment en crédits syndiqués et émissions obligataires. Les revenus des services financiers aux institutionnels ont été soutenus par la marge nette d'intérêts venant compensant les effets marchés sur les encours. Dans le pôle des Services Financiers Spécialisés, les revenus en crédit à la consommation ont été soutenus par une production commerciale dynamique compensant la contraction des marges, les revenus de leasing et factoring ont été portés par le fort niveau de chiffre d'affaires factoré. En Banque de Proximité, les revenus en Banque de Proximité en France ont bénéficié du fort dynamisme des commissions. La marge nette d'intérêt est restée stable, le *repricing* progressif des actifs venant compenser la hausse du coût de refinancement. En Banque de Proximité à l'International en Italie les revenus sont soutenus par la hausse des taux et la croissance des commissions perçues ; en Banque de Proximité à l'International hors Italie, les revenus sont tirés par marge nette d'intérêt avec la hausse des taux notamment en Pologne et en Égypte. Dans le pôle Activités Hors Métiers, les revenus sont en baisse en lien avec l'effet de l'inflation sur l'ALM, et avec les éliminations des titres intragroupes souscrits par Predica et Amundi, et la fin de la période de surbonification du TLTRO.

Les **charges d'exploitation** sous-jacentes hors FRU sont en croissance de + 5,7 % par rapport à l'année 2021. À périmètre constant ⁽¹⁾, les charges d'exploitation des métiers (*i.e.* hors AHM) sont en hausse de + 3,0 % (soit + 377 millions d'euros). Cette hausse, qui permet d'accompagner le développement des métiers, s'explique par un effet change de + 110 millions d'euros ; par l'augmentation des investissements et des frais informatiques de l'ordre de + 190 millions d'euros ; et enfin par la hausse de la masse salariale de l'ordre de + 130 millions d'euros, intégrant notamment la prime de partage de la valeur à hauteur de + 28 millions d'euros. À périmètre constant, la croissance des revenus des métiers étant supérieure à celle des charges, l'effet ciseaux est positif en 2022 à + 1,6 point de pourcentage. Les charges de AHM sont en hausse de + 76 millions d'euros en lien avec la volatilité des opérations intragroupe avec les Caisses régionales au premier trimestre 2022.

Le **coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU** de l'année 2022 s'établit à 58,2 %. Le coefficient d'exploitation est donc inférieur au plafond fixé par le Plan moyen terme de 60 % chaque année. Depuis 2017, le coefficient d'exploitation ⁽²⁾ de Crédit Agricole S.A. reste inférieur de plus de 6 points de pourcentage à celui d'un échantillon de 10 banques européennes ⁽³⁾.

Le FRU sous-jacent sur l'année 2022 s'élève à 647 millions d'euros, en hausse de + 24,0 % par rapport à 2021 ⁽⁴⁾. Le **résultat brut d'exploitation** sous-jacent atteint ainsi 9 264 millions d'euros, en hausse de + 2,4 %.

Enfin, le **coût du risque sous-jacent** atteint - 1 551 millions d'euros et affiche une hausse sur la période (+ 25,9 %/- 320 millions d'euros) contre - 1 232 millions d'euros sur l'année 2021. Cette hausse en 2022 tient à l'augmentation du provisionnement des encours sains de 113 millions d'euros (155 millions d'euros en 2021 vs 268 millions d'euros en 2022), en lien notamment avec le provisionnement faisant suite au déclenchement de la guerre Ukraine/Russie sur le premier trimestre 2022 ⁽⁵⁾ (provisions de 419 millions d'euros sur encours sains en 2022, auxquels il convient d'ajouter 270 millions passés en 2022 sur des dossiers en défaut). Elle intègre aussi la hausse de 374 millions d'euros du provisionnement du risque avéré qui se normalise après une année de coût du risque avéré très bas, passant de 993 millions d'euros en 2021 à 1 367 millions d'euros en 2022 (moyenne trimestrielle 2022 comparable à celle de 2019). Le risque avéré sur 2022 intègre un impact de la guerre en Ukraine dès le premier trimestre et l'impact d'un dossier spécifique au quatrième trimestre. Cette augmentation est compensée par des reprises sur autres risques de 168 millions d'euros correspondant à des reprises de provisions en 2022 pour risques juridiques sur la banque de financement et d'investissement vs des dotations en 2021 essentiellement sur l'Italie.

La contribution des **sociétés mises en équivalence** ressort en hausse de + 3,0 %, à 379 millions d'euros, avec les partenariats de Services Financiers Spécialisés comme principaux contributeurs. Le **résultat net sur autres actifs** s'établit à + 15 millions en 2022 contre - 36 millions d'euros en 2021. La contribution 2021 provenait essentiellement de la déconsolidation de la filiale algérienne de Crédit Agricole CIB. Le **résultat avant impôt, activités cédées et minoritaires** ressort ainsi en légère baisse de - 0,5 %, à 8 107 millions d'euros.

La charge d'impôt est de 1 812 millions d'euros, en baisse de - 3,4 %, avec un **taux d'impôt effectif sous-jacent** à 23,4 %, en baisse de - 0,7 point de pourcentage comparé à 2021. Le **résultat net avant minoritaires** affiche ainsi une hausse de + 0,9 %.

Les **intérêts minoritaires** s'établissent à - 863 millions d'euros en 2022, soit en baisse de - 1,5 % en parallèle de la baisse du résultat sous-jacent avant impôt, activités cédées et minoritaires. Le **résultat net part du Groupe sous-jacent** augmente de + 1,3 % à 5 468 millions d'euros.

(1) Ajout de Creval (en Banque de Proximité à l'International) et Lyxor (en Gestion de l'Épargne et Assurances) en 2021.

(2) Afin d'être sur des données comparables, la comparaison avec l'échantillon de banques européennes s'est faite sur la base d'un coefficient d'exploitation publié et y compris FRU.

(3) Société Générale ; BNP Paribas ; Banco Santander ; UniCredit ; Crédit Suisse ; UBS ; Deutsche Bank ; HSBC ; Standard Chartered ; Barclays. Les données prises pour HSBC, Standard Chartered, Barclays et Crédit Suisse sont sur la base de la publication du 30 septembre 2022.

(4) À noter que la restitution d'un trop versé sur le FRU sur la période 2016-2020 a été comptabilisée pour 130 millions d'euros en éléments spécifiques au premier trimestre 2021.

(5) Les 113 millions d'euros d'augmentation du provisionnement sur encours sains n'intègrent pas en revanche 195 millions d'euros passés au premier trimestre 2022 de provisionnement de la valeur des titres de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Ukraine. Cette provision a été retraitée en éléments spécifiques.

Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2022, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 5 834 millions d'euros, en hausse de **+ 2 038 millions d'euros** par rapport à l'exercice 2021.

Cette variation s'explique par :

- une hausse de la marge d'intérêt de **+ 79** millions d'euros, principalement liée au démantèlement de 15 % le 1^{er} mars 2021, puis à la résiliation totale de la part résiduelle de 50 % du mécanisme de garantie "Switch" le 1^{er} novembre 2021 générant une baisse de l'impact du coût des dépôts sur les revenus en 2022 par rapport à 2021, pour un impact positif de 135 millions d'euros. De plus, la diminution du stock de provision épargne logement entre les deux exercices a eu un effet positif de 31 millions d'euros dans le compte de résultat. Cette évolution de la provision est consécutive à la mise à jour des paramètres de calcul. Ces augmentations sont compensées par une baisse des intérêts perçus sur les prêts accordés aux Caisses régionales dans le cadre du projet Eureka de simplification du Groupe pour - 98 millions d'euros ;
- une augmentation de **+ 2 059** millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par la hausse des dividendes perçus de CA Assurance (incluant le paiement, le 24 juin, d'un dividende exceptionnel de 2 milliards d'euros), LCL, Amundi, CACIF, CACF et CA Italia pour respectivement 2 201, 244, 165, 80, 68 et 62 millions d'euros compensée par la baisse des dividendes perçus de Crédit Agricole CIB et CACEIS pour 787 millions d'euros ;
- une hausse des produits nets des commissions de **+ 8** millions d'euros imputable principalement à une hausse de + 17 millions d'euros des commissions reçues de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les Comptes sur livrets, les plans d'épargne logement et les Livrets A/LDDS) puis replacés par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC ;
- une hausse du résultat du portefeuille de négociation de **+ 61** millions d'euros liée à une variation du résultat de change pour + 19 millions d'euros générée notamment par les positions de change des émissions *Additionnal Tier 1* en devises ainsi qu'aux FX swaps mis en place pour couvrir les fixings de la trésorerie pour 41 millions d'euros ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de **- 153** millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de 78 millions d'euros générée en 2021 suite au remboursement anticipé par CA Assurances de titres super subordonnés *Tier 2* dans le cadre de la gestion de leur Fonds Propres ainsi qu'aux cessions des titres BEI qui ont généré en 2021 des plus-values pour

9 millions d'euros et des moins-values pour 15 millions d'euros en 2022 ainsi qu'aux cessions des titres *Lander Agencies* qui ont réalisé des moins-values pour 14 millions d'euros en 2022 ;

- une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de **- 16** millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole S.A. enregistre - 757 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de **88** millions d'euros par rapport à 2021 (- 669 millions d'euros). À noter que la restitution d'un trop versé sur la contribution au fonds de résolution unique (FRU) sur les exercices 2016-2020 a généré une variation négative de 114 millions d'euros entre les deux exercices.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de **+ 1 946** millions d'euros par rapport à l'exercice 2021.

Le coût du risque s'établit à - 11 millions d'euros pour l'année 2022, en hausse de **11** millions d'euros par rapport à l'exercice 2021. Cette évolution provient principalement d'une garantie accordée à Raiffeisen Bank AD dans le cadre de la cession de CA Serbie.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à - 70 millions d'euros en 2022 et présente une variation de **- 1 188** millions d'euros entre les deux exercices, consécutive à l'actualisation des dépréciations des titres de participation, principalement liée :

- à un effet négatif de - 1 000 millions d'euros sur LCL lié à une reprise de dépréciation réalisée en 2021 suite à l'actualisation de la valeur de l'entité ;
- à un effet négatif de - 294 millions d'euros sur CA Ukraine (dotation de + 232 millions d'euros en 2022 contre une reprise de + 62 millions d'euros en 2021) ;
- à un effet positif de + 103 millions d'euros suite à la reprise de dépréciation constatée en 2022 sur CA Polska.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 298 millions d'euros, en hausse de **+ 23** millions d'euros par rapport à 2021. Cette variation s'explique principalement par un gain de + 73 millions d'euros constaté suite au dégrèvement d'IS, perçu dans le dossier qui opposait Crédit Agricole S.A. à l'administration fiscale sur la provision réalisée dans le cadre de l'acquisition des obligations convertible Alpha Bank. Celui-ci est compensé par une baisse de 59 millions d'euros au niveau des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de **5 233** millions d'euros au 31 décembre 2022.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice (en euros)	8 599 311 468	8 654 066 136	8 750 065 920	9 340 726 773	9 127 682 148
Nombre d'actions émises	2 866 437 156	2 884 688 712	2 916 688 640	3 113 575 591	3 042 560 716
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN MILLIONS D'EUROS)					
Chiffre d'affaires	15 138	13 410	12 976	15 465	20 205
Résultats avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 172	963	780	2 816	4 852
Participation des salariés	1	2	1	2	2
Impôt sur les bénéfices	(638)	(1 644)	(286)	(275)	(298)
Résultats avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 740	2 016	245	4 461	5 233
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	1 978	2 019	2 332	3 176	3 175
RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
Résultats après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,980	0,903	0,365	0,992	1,692 ⁽¹⁾
Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,956	0,822	0,084	1,433	1,720
Dividende ordinaire	0,69	0,70	0,80	1,05	1,05
Dividende majoré	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	1 776	1 685	1 700	1 752	1 844
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	171	165	160	167	162
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	92	111	100	109	89

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 soit 3 113 575 591 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

4

Gouvernement d'entreprise



Le Conseil d'administration

Expertises du Conseil d'administration



Banque et Finance



RSE



Digital et Cybersécurité



Audit et Risques



Stratégie et Développement



International



Développement territorial et Agriculture



12

réunions plénières
du conseil dont
2 séminaires

96 %

Taux d'assiduité

44 %

de femmes
au sein du Conseil

21

Administrateurs
dont son Président

18 Élus à l'Assemblée générale
des actionnaires, dont 1 administrateur
représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾

2 administrateurs désignés par les
deux organisations syndicales majeures

1 administrateur représentant les
organisations professionnelles agricoles ⁽²⁾

33 %

Administrateurs indépendants

6

comités

- Comité des risques ⁽³⁾
- Comité d'audit ⁽³⁾
- Comité des risques
aux États-Unis
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations
et de la gouvernance
- Comité Stratégique
et de la RSE

44

réunions de Comités

(1) Conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

(2) Administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article L.512-49 du Code monétaire et financier.

(3) Le Comité des risques et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

Notre gouvernance responsable et engagée

La gouvernance de Crédit Agricole S.A. concilie l'intérêt de la clientèle de l'ensemble des entités composant le Groupe, les enjeux sociétaux et le respect des valeurs mutualistes constituant le socle de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

Activité du Conseil en 2022

ACTIVITÉ DU CONSEIL

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2022, avec 12 réunions plénières dont deux séminaires stratégiques, l'un le 18 janvier 2022, consacré aux grands enjeux dans le domaine des paiements, l'autre le 2 juin consacré au PMT Ambitions 2025.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré élevé, avec une participation moyenne de 96 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2022
Conseil d'administration	96 %	12 (dont 2 séminaires)
Comité des risques	95 %	7
Comité d'audit	100 %	5
Comité conjoint risques-audit	99 %	10
Comité des risques aux États-Unis	100 %	5
Comité des rémunérations	98 %	8
Comité stratégique et de la RSE	89 %	4
Comité des nominations et de la gouvernance	100 %	5



**Une gouvernance
exécutive renforcée**



15
membres
du COMEX



**Devoir
de vigilance**

2 935

fournisseurs notés par EcoVadis

119

alertes et signalements
traités en 2022



**Politique
de rétribution**

1/5

Poids de la performance sociétale
et environnementale dans
la **rémunération variable annuelle**
des dirigeants mandataires sociaux
exécutifs à compter de 2023

1/3

Poids de la performance sociétale
et environnementale dans la
rémunération variable long terme
des dirigeants mandataires sociaux
exécutifs depuis 2020

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité des risques :	Risques	Comité des rémunérations :	COREM
	5 membres & 1 censeure		6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres & 1 censeure	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG
			6 membres
Comité d'audit :	Audit	Comité stratégique et de la RSE :	Strat/RSE
	6 membres & 1 censeure		8 membres

Fonction principale dans la société au 31 décembre 2022	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comités Président Membre
M. Dominique Lefebvre ⁽¹⁾ Président du Conseil d'administration	61	2015 ⁽¹⁾ /2025	100 %	Banque/finance - Développement durable et biodiversité - Transition Énergétique - Développement local et territorial/agriculture responsable	Strat/RSE ; CNG
M. Raphaël Appert Représentant la SAS Rue La Boétie Vice-Président du Conseil d'administration	61	2017/2024	100 %	Banque/finance - Management des grandes organisations - Stratégie et développement	CNG ; Strat/RSE
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	58	2021/2023	100 %	Management des grandes organisations - Stratégie et développement - Digital et innovation	COREM ; Audit
M. Olivier Aufray Administrateur	54	2021/2024	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial - RSE - Digital et innovation	COREM
Mme Sonia Bonnet-Bernard Administratrice indépendante	60	2022/2023	100 %	Risques/conformité/audit - Management d'entreprise - International	Audit ; Risques
M. Hugues Brasseur Administrateur	57	2022/2023	100 %	Banque/finance - International - Management des grandes organisations	Audit
M. Pierre Cambefort Administrateur	58	2020/2025	100 %	Banque/finance - Management des grandes organisations - Digital de l'innovation et de la cybersécurité	Risques ; US
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	51	2020/2023	92 %	RSE - Développement durable et biodiversité - Stratégie et développement - International	Risques ; COREM ; Strat/RSE
M. Jean-Pierre Gaillard Administrateur	62	2014/2025	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial - RSE	Audit ; CNG
Mme Nicole Gourmelon Administratrice	59	2020/2024	100 %	Banque/finance - Stratégie et développement - Management des grandes organisations	Strat/RSE
Mme Françoise Gri ⁽²⁾ Administratrice indépendante	65	2012/2023	83 %	Digital et innovation et cybersécurité - Management des grandes organisations - Planification stratégique et risques - International	Risques ; US ; Audit ; COREM ; Strat/RSE
M. Jean-Paul Kerrien Administrateur	61	2015/2025	100 %	Banque/finance - RSE - Agriculture responsable - Digital et innovation	Risques
Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante	58	2021/2024	100 %	Management des grandes organisations - RSE - Transition énergétique - Stratégie et développement	CNG
Mme Christiane Lambert Administratrice représentant les organisations professionnelles agricoles	61	2017/2023	33 %	Management d'entreprise - Management des grandes organisations - RSE/agriculture responsable	
M. Christophe Lesur Administrateur représentant les salariés actionnaires	50	2021/2024	100 %	Risques IT - RSE - Volet social - Banque/finance	
M. Pascal Lheureux Administrateur	60	2020/2023	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - RSE/agriculture responsable	COREM
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	47	2021/2023	100 %	International - Réglementation et gouvernance - Géopolitique et économie internationale	Audit ; US ; CNG
M. Louis Tercinier Administrateur	62	2017/2024	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial/agriculture responsable	CNG Strat/RSE
Mme Catherine Umbricht Administratrice représentant les salariés	55	2021/2024	100 %	Banque/finance - Digital de l'innovation et de la cybersécurité	COREM
M. Éric VIAL Administrateur	54	2022/2023	100 %	RSE - Volet social - Banque/finance - Digital et innovation	Strat/RSE
M. Éric Wilson Administrateur représentant les salariés	51	2021/2024	100 %	RSE - Volet social - Banque/finance - Digital et innovation	Strat/RSE
Mme Pascale Berger Censeure Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole	61	2021/2024	100 %	RSE/volet social - Banque/finance - Réglementation et gouvernance	
Mme Carol SIROU Censeure	54	2022/2024	100 %	Risques/conformité/audit - Management d'entreprise - International	Audit ; Risques ; US
M. José Santucci Censeur	60	2022/2024	100 %	Banque/finance - International - Management des grandes organisations	
M. Bernard de Drée Représentant du Comité social et économique	68		100 %	RSE/volet social - Banque/finance - Digital/innovation et cybersécurité	

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

(2) Limite d'âge – fin de mandat mai 2022.

Échéances des mandats des administrateurs de la Société élus par l'Assemblée générale

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2023	AG 2024	AG 2025
M. Dominique Lefebvre			√
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert		√	
Mme Agnès Audier	√		
M. Olivier Auffray		√	
M. Hugues Brasseur	√		
Mme Sonia Bonnet-Bernard	√		
M. Pierre Cambefort			√
Mme Marie-Claire Daveu	√		
M. Jean-Pierre Gaillard			√
Mme Nicole Gourmelon		√	
Mme Françoise Gri	X		
M. Jean-Paul Kerrien			√
Mme Marianne Laigneau		√	
M. Christophe Lesur		√	
M. Pascal Lheureux	√		
Mme Alessia Mosca	√		
M. Louis Tercinier		√	
M. Éric Vial	√		

√ : mandat renouvelable.

X : fin de mandat, limite d'âge.

Grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration

	> 50 % ⁽¹⁾	Entre 20 et 50 % ⁽¹⁾	De 10 à 20 % ⁽¹⁾
1. Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance)	√		
2. Expérience en stratégie et développement		√	
3. Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit	√		
4. Connaissance dans les domaines de gestion des risques		√	
5. Connaissance dans les domaines du digital, de l'innovation et de la cybersécurité		√	
6. Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale (développement durable, biodiversité, transition énergétique, etc.)		√	
7. Expérience dans le développement local et territorial/agriculture responsable	√		
8. Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance		√	
9. Expérience en management d'entreprise	√		
10. Expérience en management des grandes organisations	√		
11. Expérience à l'international		√	
12. Connaissance en géopolitique et économie internationale	√		

⁽¹⁾ Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont chaque année repris dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa note de procédure.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil.

Nominations de candidats aux fonctions d'administrateurs

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Mme **Carol Sirou**, en remplacement de Mme Françoise Gri, atteinte par la limite d'âge statutaire.



Carol Sirou

Fonction principale dans la Société :

Censeure

Invitée au Comité d'audit, Comité des risques, Comité des risques aux États-Unis

Âge : 54 ans

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

EthiFinance –
11, avenue Delcassé
– 75008 Paris

Première

nomination :

Juin 2022 (censeure)

Échéance du
mandat : 2024

Biographie

Carol Sirou est Présidente d'EthiFinance et administratrice indépendante, s'appuyant sur 30 ans d'expérience à des postes de direction générale en Europe et aux États-Unis.

Elle a fait une grande partie de sa carrière dans les services financiers chez Standard & Poor's Ratings : elle a dirigé les activités de l'agence de notation à Paris entre 2008 et 2014, puis rejoint le siège de S&P à New York afin de mettre en place un programme règlementaire, avant de prendre la responsabilité de la conformité mondiale du groupe, S&P Global Inc., en 2016. De 2018 à 2022, elle fondé sa société de conseil en gestion des risques et ESG.

Passionnée par les enjeux de finance durable, elle est nommée en juin 2022 CEO d'EthiFinance, acteur indépendant européen de notation et de conseil ESG, avec pour ambition d'accélérer l'exécution du plan stratégique et de développement d'une agence de la double matérialité en Europe.

Elle est également administratrice indépendante. Elle rejoint en juin 2022, le conseil d'administration de Crédit Agricole SA comme censeure et membre des comités d'audit et des risques. Elle apporte sa connaissance des sujets financiers, de gouvernance et de conformité ainsi qu'une perspective internationale, notamment américaine acquise au cours des sept années passées à New York entre 2014 et 2022.

Elle est membre du Comité Gouvernance du MEDEF depuis 2021 et du groupe ESG de l'IFA depuis 2022.

Diplômée de Sciences Po Paris, elle est titulaire d'un Master en finance d'entreprise de l'Université Paris Dauphine et d'un programme de gestion de l'Université de Virginie Darden Business School.

Précédents mandats et fonctions (2018 à 2022)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

- Europcar Mobility Group (2021-2022)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante : Agence France Locale (2018-2022)
- Qivalio Lyon (France) (2020-2022)
- Exane (2019-2021)

Dans d'autres structures

- United Nations International School (2021)
- Paris Dauphine Foundation Inc.

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente exécutive : Ethifinance
- Fondatrice associée : Safineia Advisors New York et Safineia France

Dans d'autres structures

- Membre : Comité gouvernance du Medef ; groupe ESG de l'IFA

Renouvellements de mandats proposés à l'Assemblée Générale



Agnès Audier

Fonction principale dans la Société :

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des rémunérations

Membre du Comité d'audit

Âge : 58 ans

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis
– 92120 Montrouge

Première

nomination :

Mai 2021

(administratrice)

Échéance du

mandat : 2023

Nombre d'actions

Crédit Agricole S.A.

détenues au

31/12/2022 : 5 000

Biographie

Agnès Audier, ingénieure en chef du corps des mines, agrégée de sciences physiques, titulaire d'un DEA des sciences des matériaux, diplômée de l'IEP Paris, a débuté sa carrière à la préfecture de région Île-de-France. Ancienne collaboratrice de Mme Simone Veil au ministère des Affaires sociales et de la Santé, puis de M. Jean-Pierre Raffarin au ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat, dont elle a été la Directrice de cabinet, elle a rejoint le groupe Vivendi Universal en 1997.

Elle y a occupé les fonctions de Directrice de la stratégie et du développement puis Directrice de la division VUnet, qui regroupait l'ensemble des activités Internet de ce groupe, avant de rejoindre en 2003 le groupe Havas comme Vice-Présidente exécutive en charge de la performance.

Après une année à l'Inspection générale des finances en 2006, elle intègre le Boston Consulting Group où elle a été 11 ans Directrice associée du bureau de Paris. Elle s'y est, notamment, spécialisée dans les sujets de transformation digitale.

Agnès Audier, très investie dans le domaine social depuis 30 ans, est notamment Présidente de SOS Senior, entreprise de l'économie sociale et solidaire qui compte 75 EHPA.

Précédents mandats et fonctions (2018 à 2022)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit et des risques : Ingenico Group (2020)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Directrice associée : Boston Consulting Group (2018)
- Administratrice indépendante : HIME (holding de la SAUR) (2020-2021)

Dans d'autres structures

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et membre du Comité RSE : Worldline
- Administratrice représentant le Fonds stratégique de participation, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, Présidente du Comité RSE : Eutelsat

Dans d'autres sociétés non cotées

- *Senior Advisor* : Boston Consulting Group
- *Senior Advisor* : Ergon Capital
- Présidente de AA Conseil SAS

Dans d'autres structures

- Présidente (bénévole) : SOS Seniors (entreprise de l'économie sociale et solidaire – but non lucratif)
- Présidente (bénévole) de l'Impact Tank, nouveau *think-tank* dédié à l'impact social (association à but non lucratif)
- Administratrice du fond de dotation IBEN (recherche en neuroarchéologie du cerveau)



Sonia Bonnet-Bernard

Fonction principale dans la Société :

Administratrice indépendante

Présidente du Comité d'audit

Membre du Comité des risques

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

A2EF – 60, rue de
Longchamp – 92200
Neuilly-sur-Seine

Première

nomination :

Mai 2022

(administratrice)

Échéance du

mandat : 2023

Nombre d'actions

Crédit Agricole S.A.

détenues au

31/12/2022 : 100

Biographie

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis Déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997).

Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux.

Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le groupe EY.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF.

Sonia Bonnet-Bernard était membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett et Présidente du Comité d'audit jusqu'à fin juillet 2015.

Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

Précédents mandats et fonctions (2018 à 2022)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Associée d'EY Transaction Advisory Services (TAS) (2015-2020)
- Ancien membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) et Présidente de la Commission des normes comptables privées (2009-2020)

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

Dans d'autres structures

- Présidente : Ima France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-Présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)



Marie-Claire Daveu

Fonction principale dans la Société :

Administratrice indépendante

Membre du Comité des risques – Membre du Comité des rémunérations – Membre du Comité stratégique et de la RSE

Âge : 51 ans

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

Kering – 40, rue de
Sèvres – Paris 75007

Première

nomination :

Mai 2020

Échéance du

mandat : 2023

Nombre d'actions

Crédit Agricole S.A.

détenues au

31/12/2022 : 1

Biographie

Marie-Claire Daveu entame sa carrière comme conseillère technique au cabinet du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, puis comme Directrice de cabinet de Serge Lepeltier, ministre de l'Écologie et du Développement durable. En 2005, elle devient Directrice du développement durable du groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe les fonctions de Directrice de cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet, au sein de divers secrétariats d'État puis au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

En 2012, elle est nommée Directrice du développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering. Elle définit une stratégie et des objectifs ambitieux et met en place un ensemble de pratiques d'excellence au sein du groupe et des Maisons. Kering est aujourd'hui un pionnier et un leader reconnu en matière de développement durable.

Marie-Claire Daveu est diplômée de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF, corps des IPEF). Elle est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion publique de l'Université Paris Dauphine.

Précédents mandats et fonctions (2018 à 2022)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice et membre du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB (2020)

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice et Présidente du Comité de la responsabilité sociétale d'Albioma (2022)
- Administratrice de SPAC Transition (2022)

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Conseil d'Indosuez Wealth Management

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles internationales ; membre du Comité exécutif de Kering
- Administratrice d'ENGIE

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Conseil de surveillance de Ponant

Dans d'autres structures

—



Alessia Mosca

Fonction principale dans la Société :

Administratrice indépendante

Membre du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des risques aux États-Unis

Âge : 47 ans

Nationalité italienne

Adresse

professionnelle :

BM37, via Benedetto
Marcello 37 – 20124
Milan – Italie

Première

nomination :

Mai 2021

Échéance du

mandat : 2023

Nombre d'actions

Crédit Agricole S.A.

détenues au

31/12/2022 : 1 000

Biographie

Alessia Mosca, docteure en sciences politiques, a développé au cours de sa carrière une expertise en commerce international et géopolitique qu'elle enseigne aujourd'hui à Sciences-Po Paris, après avoir été membre du Parlement européen où elle siégeait à la Commission du commerce internationale. Elle a publié dans ce cadre plusieurs rapports parlementaires, avec une forte orientation dans ses travaux et interventions sur l'Asie (Chine, Japon, Singapour). Elle a participé à des accords commerciaux conclus avec le Canada, le Japon, le Vietnam et Singapour, et des accords avec le Maroc et la Tunisie dans le domaine agricole. Précédemment députée centriste au Parlement italien, elle est à l'origine de la loi italienne de 2011 sur la féminisation des Conseils d'administration qui porte son nom (Loi Golfo-Mosca).

Depuis début 2022, Alessia et son époux ont créé une petite société familiale (BM37) pour la gestion de leurs affaires et de quelques investissements en start-up.

Précédents mandats et fonctions (2018 à 2022)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Parlement européen (2019)

Dans d'autres structures

- Secrétaire générale de l'association Italia ASAN (2021)

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Professeure adjointe à Sciences-Po Paris
- Professeure adjointe à l'université Bocconi (Italie)
- Vice-Présidente de l'Association Il Cielo Itinerante



Hugues Brasseur

Fonction principale dans la Société :

Administrateur

Membre du Comité d'audit de Crédit Agricole S.A.

Âge : 57 ans

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

Caisse régionale de l'Anjou et du Maine –
77, avenue Olivier-Messiaen – 72000
Le Mans

Première

nomination :

Mai 2022

(administrateur)

Échéance du

mandat : 2023

Nombre d'actions

Crédit Agricole S.A.

détenues au

31/12/2022 : 803

Parts de FCPE

investis en actions

Crédit Agricole S.A.

détenues au

31/12/2022 : 1 389

Biographie

Diplômé d'études supérieures spécialisées dans la finance et la fiscalité internationale, DECF, Hugues Brasseur commence sa carrière dans plusieurs structures avant de rejoindre le Groupe Crédit Agricole en 2000. Tout d'abord à la Caisse régionale Val-de-France comme Directeur du développement et des services bancaires, il rejoint Crédit Agricole S.A. en 2005 en qualité de Directeur du marché des particuliers puis en 2008 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au poste de Directeur général adjoint. Après quatre années à l'international comme Directeur général délégué de Cariparma, il retrouve en 2017 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine en qualité de Directeur général.

Précédents mandats et fonctions (2018 à 2022)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeur : Crédit Agricole S.A. : (2022)
- Administrateur (représentant permanent de la Caisse régionale) : SAS UNEXO (2020)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Vegepolys Valley (association) : administrateur (représentant permanent de la Caisse régionale) (2022)

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
- Membre du Conseil de surveillance : SNC Crédit Agricole Titres SNC
- Membre du Comité stratégique du pôle Accompagnement à l'International : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB)
- Administrateur et membre du Comité des engagements : S.A. Foncaris
- Administrateur et membre du Comité des risques et de la conformité : S.A. CA Indosuez Wealth (France) :
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des risques : Crédit Agricole Home Loan SFH :
- Président du Conseil d'administration : S.A.S. SACAM Machinisme

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président du Comité exécutif : SAS John Deere Financial

Dans d'autres structures

- Gérant de la SCI BRASSEUR DIBOINE
- Gérant de la SCI BRASSEUR DIBOINE 2



Pascal Lheureux

Fonction principale dans la Société :
Administrateur
Membre du Comité des rémunérations

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse
professionnelle :
Caisse régionale de
Normandie-Seine –
Cité de l'Agriculture
CS 70800 – 76238
Bois-Guillaume Cedex

Première
nomination :
Mai 2020

Échéance du
mandat : 2023

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2022 : 378

Biographie

Titulaire d'un BTS de gestion des entreprises agricoles, Pascal Lheureux s'est engagé il y a plus de 35 ans avec son frère dans le développement de l'exploitation familiale qui fait vivre aujourd'hui 14 familles. Il en a entrepris la diversification, y compris dans des activités destinées à l'export. Il a intégré très tôt les impacts environnementaux de l'activité des exploitations gérées certifiées ISO 14001 (norme internationale concernant le management de l'environnement) et pour sa filière fruits et légumes, la certification internationale *Global Gap* obtenue en 2008. Membre du collectif "Demain la Terre", il travaille sur l'engagement de zéro résidu en fruits et légumes. Il est également administrateur de l'association Handicap et Emploi du Crédit Agricole. Fort de plus de 30 ans d'expérience au sein du Crédit Agricole, dont il est Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine depuis 2014, il est administrateur d'Unigrains, acteur de place incontournable du capital investissement dans le secteur de l'agroalimentaire.

Précédents mandats et fonctions (2018 à 2022)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Président : Fondation FARM (2022)
- Président : CICA (2022)

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de Normandie-Seine
- Membre du Conseil d'administration SAS Rue La Boétie ; du Bureau du Conseil de la SAS Rue La Boétie
- Administrateur du Conseil d'administration HECA ; d'Unigrains et de toutes les filiales pour le compte de Foncaris

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Dirigeant Associé S.C.E.A. de Beaulieu (exploitation agricole) ; SNC Prestasol ; Agrirecolte (entreprise de travaux agricoles) ; SARL Agri Holding (holding financière propriétaire de parts de sociétés agricoles)



Éric Vial

Fonction principale dans la Société :

Administrateur

Membre du Comité stratégique et de la RSE

Âge : 54 ans

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

Caisse régionale
des Savoie – P.A.E.
Les Glaisins –
4, avenue du Pré-Félin,
Annecy-le-Vieux –
74985 Annecy France

Première

nomination :

Mai 2022

Échéance du

mandat : 2023

Nombre d'actions

Crédit Agricole S.A.

détenues au

31/12/2022 : 2 670

Biographie

Éric Vial, 54 ans, titulaire d'un BTS Techniques agricoles et gestion d'entreprise, a un parcours marqué par son implication dans le secteur coopératif et l'économie territoriale, que ce soit au sein du Crédit Agricole comme au titre de son activité professionnelle d'éleveur. Ancien Président fondateur de la Coopérative des éleveurs de Savoie, l'une des plus importantes coopératives de cette région, il a été membre de la Commission finance et de la Commission des territoires de la Chambre d'agriculture et Vice-Président de l'Union des coopératives d'élevage Alpes-Rhône (UCEAR). La production de son entreprise est labellisée AOP-IGP, labels très exigeants en termes de normes environnementales et sanitaires.

Précédents mandats et fonctions (2018 à 2022)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Président : Coopérative des éleveurs des Savoie (2019)
- Membre élu : Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc (2019)
- Vice-Président UCEAR (Union des coopératives d'élevage Alpes Rhône) (2019)

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président de la Caisse régionale des Savoie
- Président de la Caisse locale des Écheltes
- Président : Commission Transformation et performance
- Administrateur CA Indosuez Wealth et membre de son Comité des risques et de la conformité
- Président : CFM Indosuez Wealth Management
- Membre du Comité de surveillance du Fonds d'Investissement Venture
- Membre de la FNCA, administrateur de la SAS Rue La Boétie et administrateur de Sacam Participations

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Co-gérant du GAEC de la Marinière
- Administrateur : CRMCCA (Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole)

5

Politique de rétribution

RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

À retenir

Une politique de rémunération 2023 revisitée dans un contexte de renforcement de la dimension RSE et de nomination de nouveaux dirigeants mandataires sociaux

Évolutions	Objectifs
Rémunération variable annuelle : renforcement du poids des critères RSE dans la rémunération variable annuelle à 20 % et révision des critères de performance environnementale et sociétale	Poursuivre l'alignement de la politique de rémunération avec le Plan moyen terme "Ambitions 2025"
Rémunération variable long terme : révision des critères de performance environnementale et sociétale ; introduction du critère de "Actif net tangible par action" pour la mesure de la performance économique	
Simplification du critère d'acquisition de la rémunération variable annuelle différée	Permettre une meilleure différenciation entre le différé réglementaire et la rémunération variable long terme Améliorer l'alignement avec les fondamentaux réglementaires du dispositif
Augmentation du plafond de paiement de la rémunération variable long terme des dirigeants mandataires sociaux de 100 % à 120 %	Assurer l'alignement des intérêts avec les actionnaires engagés sur les moyen et long terme

Une rémunération cohérente avec le Plan moyen terme et la création de valeur

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec le Plan moyen terme et avec les intérêts des actionnaires dans sa composante annuelle et de long terme.

	Rémunération variable annuelle	Rémunération variable long terme
Critères économiques	✓	✓
Projet Client	✓	
Performance sociétale	✓	✓
Plan à moyen terme	✓	✓
Performance boursière		✓

Des taux d'atteinte qui reflètent la performance de Crédit Agricole S.A.

5 468 M€

RNPG sous-jacent :
(> 5 M€ objectif PMT 2022)

58,2 %

COEX sous-jacent hors FRU
(< 60 % objectif PMT 2022)

12,6 %

RoTE sous-jacent :
(> 11 % objectif PMT 2022)

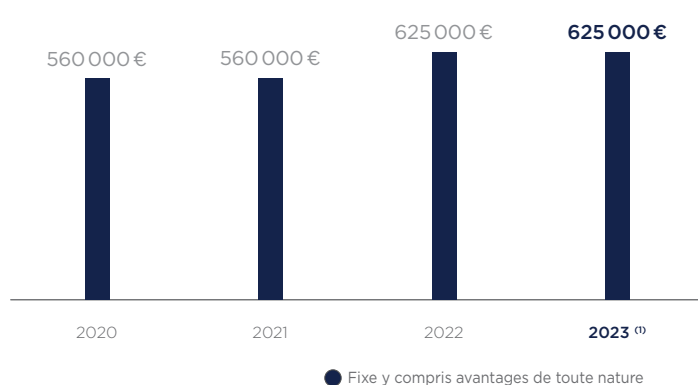
	Philippe Brassac, Directeur général		Xavier Musca, Directeur général délégué		Jérôme Grivet ⁽¹⁾ , Directeur général délégué		Olivier Gavalda ⁽²⁾ , Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	60 %	63,3 %	60 %	63,3 %	60 %	63,3 %	60 %	63,3 %
Résultat net part du Groupe	20 %	21,5 %	20 %	21,5 %	20 %	21,5 %	20 %	21,5 %
Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	20,5 %	20 %	20,5 %	20 %	20,5 %	20 %	20,5 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	21,3 %	20 %	21,3 %	20 %	21,3 %	20 %	21,3 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	40 %	49,8 %	40 %	48,7 %	40 %	48,5 %	40 %	48,9 %
Projet Client, l'excellence relationnelle	8 %	9,2 %	6 %	6,9 %	6 %	6,9 %	6 %	6,9 %
Projet Humain, la responsabilité en proximité	8 %	10,4 %	6 %	7,8 %	6 %	7,8 %	6 %	7,8 %
Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	8 %	10,4 %	6 %	7,8 %	6 %	7,8 %	6 %	7,8 %
Transformation digitale et technologique	3 %	3,6 %	9 %	10,8 %	5 %	6,0 %	13 %	15,6 %
Maîtrise des risques et conformité	5 %	5,8 %	10 %	11,5 %	14 %	16,1 %	6 %	6,9 %
Dynamique collective du Groupe et agilité face aux événements extérieurs imprévus	8 %	10,4 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
TOTAL		113,1 %		112,0 %		111,8 %		112,2 %

(1) À compter du 1^{er} septembre 2022.

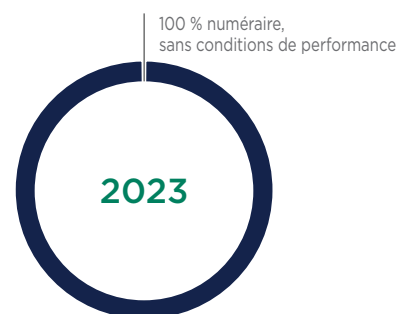
(2) À compter du 1^{er} novembre 2022.

Une rémunération équilibrée et modérée dans le temps

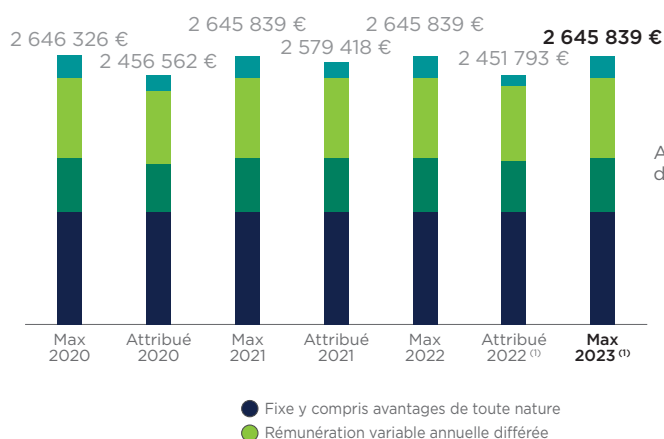
Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.



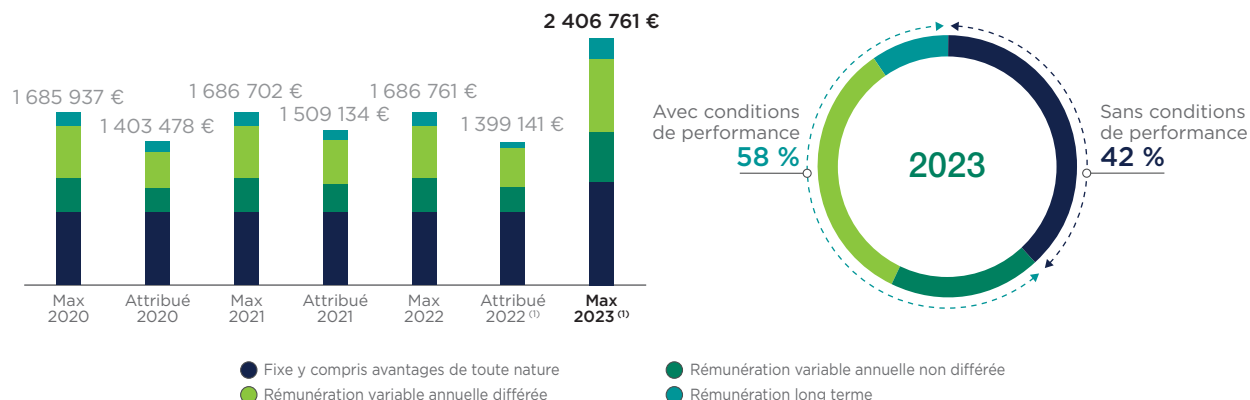
Philippe Brassac, Directeur général



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

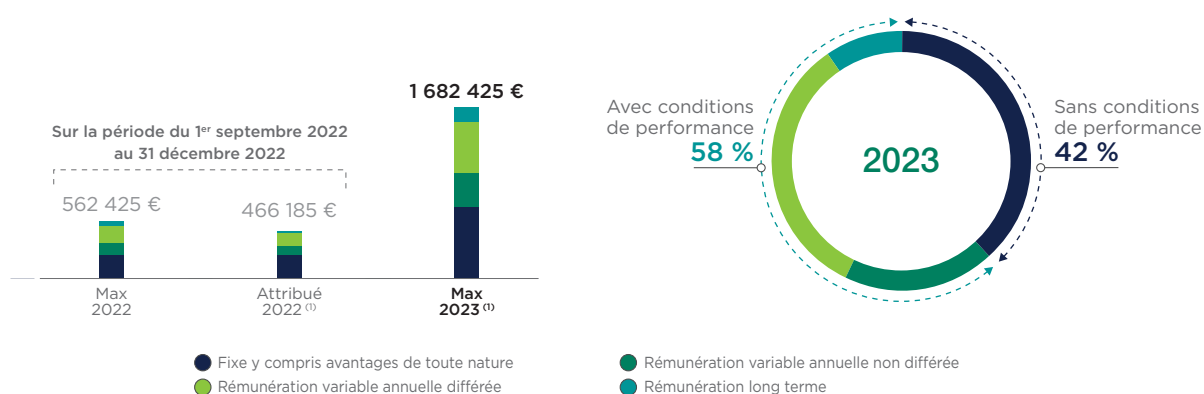


Xavier Musca, Directeur général délégué



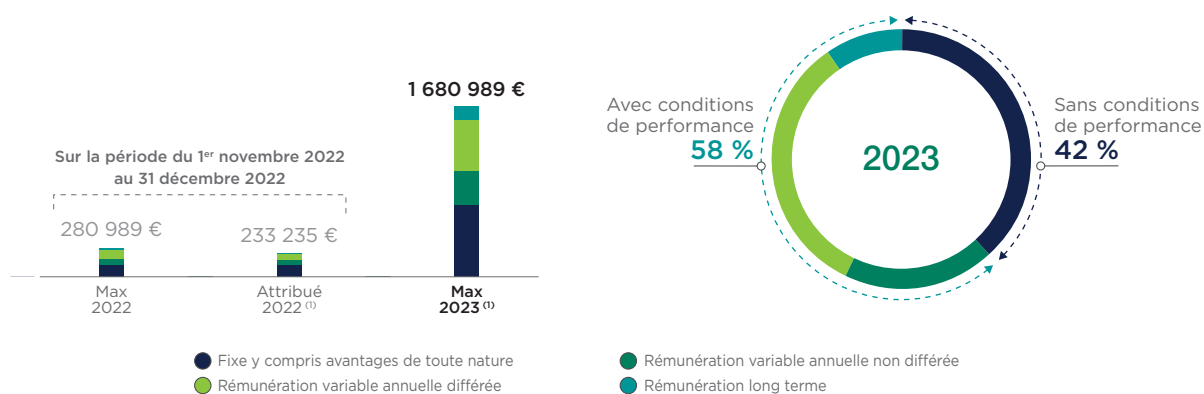
(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

Jérôme Grivet, Directeur général délégué



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

Olivier Gavalda, Directeur général délégué



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

Gouvernance de la politique de rétribution

PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

Dans le respect des fondamentaux de sa politique de rétribution, Crédit Agricole S.A. suit un processus rigoureux dans la définition de la politique de rétribution de l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs.



1. FORMULATION

La **Direction des ressources humaines Groupe** élabore la **politique de rémunération** des collaborateurs et des dirigeants mandataires sociaux en associant les Directions des risques et de la conformité à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR). En début d'année, le Comité des rémunérations, appuyé sur la Direction des ressources humaines, formule des propositions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.



6. AJUSTEMENT

La Direction des ressources humaines et le Comité des rémunérations prennent en compte les conclusions du CCPR, de l'audit interne, du vote des actionnaires pour **ajuster, si besoin, la politique de rémunération**. Le Conseil d'administration revoit la politique de rémunération en fonction de l'évolution du contexte, de la stratégie de l'entreprise et des retours des investisseurs. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.



5. CONTRÔLE

Le **Comité des rémunérations**, avec le soutien des Directions internes, suit la mise en œuvre de la politique de rémunération et s'assure de sa conformité. Le **Comité des risques examine la conformité** des politiques de rémunération aux stratégies risques. L'inspection générale mène un **audit périodique a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation, dont font partie les dirigeants mandataires sociaux.



2. REVUE

Le **Comité des rémunérations** formule un avis sur la politique de rémunération. S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécie leur performance sur l'exercice clos ou versé au cours de l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (politique *ex post*). Il fixe également les critères d'attribution de la rémunération variable annuelle et des cibles à atteindre pour l'année (politique *ex ante*).



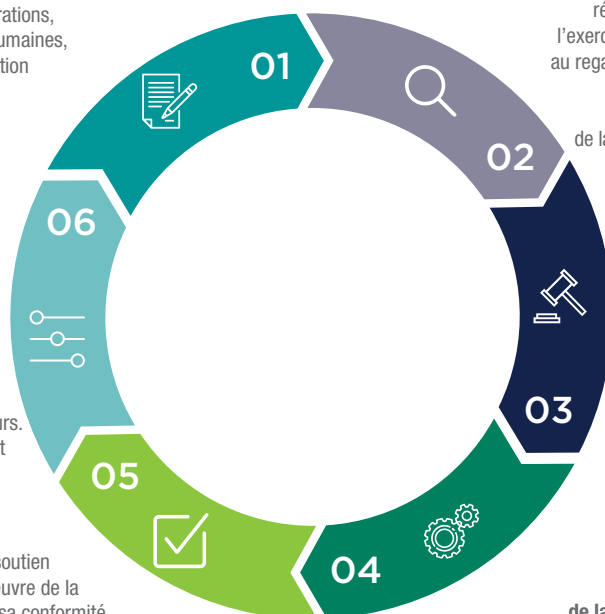
3. VALIDATION

Le **Conseil d'administration** se prononce sur la **politique de rémunération**. Les **actionnaires** réunis en Assemblée générale approuvent certains éléments de la politique de rémunération.



4. MISE EN ŒUVRE

La **Direction finances Groupe** s'assure de la **cohérence** des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable au regard des risques et de la capacité financière du Groupe. La **Direction des ressources humaines** encadre la **mise en œuvre** de la politique de rémunération.

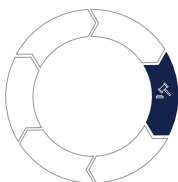


FONCTIONS IMPLIQUÉES DANS LE PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

— Instances de gouvernance et actionnaires

CONSEIL

D'ADMINISTRATION



- Examine et valide :
 - l'ajustement de la politique de rétribution des collaborateurs ;
 - le rapport sur les pratiques de rémunération pour le personnel identifié ;
 - les augmentations de capital réservées aux salariés.
- Définit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en prenant en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés.
- Détermine leur rémunération fixe et variable.
- Fixe le plafond, les seuils, les critères et conditions de performance des rémunérations variables pour l'exercice à venir en cohérence avec les objectifs du Plan moyen terme.
- Détermine leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Examine et valide le rapport sur les pratiques de rémunération pour l'organe exécutif.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.
- Réexamine annuellement la politique afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel, ainsi que les retours des actionnaires et investisseurs.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



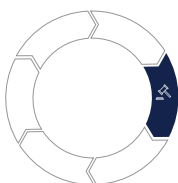
- Prépare les propositions et avis à soumettre au Conseil d'administration notamment sur :
 - les principes généraux de la politique de rétribution des collaborateurs ;
 - les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - les résolutions liées à soumettre à l'Assemblée générale.
- Examine :
 - les principes de détermination des enveloppes de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs ;
 - les rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil ;
 - les conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunérations.
- Revoit la mise en œuvre des politiques de rémunération par les entités.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe.
- Prend connaissance des évolutions réglementaires françaises et internationales.
- Élabore les propositions concernant les rémunérations fixe et variables des mandataires sociaux, ainsi que tout autre avantage proposé et les résolutions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

COMITÉ DES RISQUES



- Vérifie l'alignement des politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

ACTIONNAIRES



- S'expriment annuellement sur des résolutions pouvant concerner :
 - les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - la rémunération des personnels identifiés.
- S'expriment annuellement sur :
 - la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos (vote ex post) ;
 - la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'année à venir (vote ex ante).
- Formulent des avis sur la politique de rémunération lors des échanges avec les Directions des ressources humaines et des relations investisseurs.

— Directions opérationnelles Groupe

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

- Prépare les travaux du Comité des rémunérations et formule la politique de rémunération à lui soumettre pour avis en lien avec le Plan moyen terme.
- Pilote la politique de rétribution et coordonne les différents acteurs impliqués.
- Ajuste la politique de rétribution en fonction notamment des conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR).

**COMITÉ DE
CONTRÔLE DES
POLITIQUES DE
RÉMUNÉRATION
(CCPR)**

- Formule un avis sur les politiques de rétribution, en particulier sur :
 - les informations relatives aux politiques générales, condition indispensable à l'exercice du devoir d'alerte ;
 - la validité des principes retenus pour décliner la politique dans le Groupe au regard des exigences réglementaires.
- Apprécie la déclinaison dans les entités des règles énoncées, en particulier pour le personnel identifié.
- Coordonne les actions à initier dans les entités par les Lignes métiers Risques et Conformité.

FINANCES GROUPE

- Valide les modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable.
- Vérifie l'adéquation du montant total de ces rémunérations avec la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

**INSPECTION
GÉNÉRALE**

- Audite a posteriori la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.

En savoir +

- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés établi conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux contrôles internes des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement qui transpose en droit français la Directive européenne dite "CRDV" et à l'article 450 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2023
SOUMISE AU VOTE *EX ANTE* DES ACTIONNAIRES**

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses cinq dirigeants mandataires sociaux :

- Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;
- Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué depuis le 20 mai 2015 ;
- Jérôme Grivet, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2022 ;
- Olivier Gavalda, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} novembre 2022.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une approche managériale partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

Principes**Une politique conforme aux meilleures pratiques du marché**

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixe, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe. Le Conseil d'administration définit la politique de rémunération en prenant en compte les recommandations du Code Afep/Medef.

La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. applique ainsi les principes retenus dans le Code :

Exhaustivité

dans la publication de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Motivation

de chaque élément de rémunération

Comparabilité

des rémunérations attribuées et versées avec les pratiques du marché

Cohérence

Avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs du Groupe

Intelligibilité

des règles retenues, qui doivent être pérennes, transparentes et exigeantes avec des critères de performance correspondant aux objectifs de l'entreprise

Équilibre

entre la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants et des attentes des parties prenantes de l'entreprise

En outre, le Groupe aligne sa politique de rémunération avec les autres dispositions de l'article 25 applicables spécifiquement aux divers éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Crédit Agricole S.A. prend également en compte :

- les préconisations formulées par l'AMF, exprimées notamment dans son rapport 2022 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- les attentes exprimées par les actionnaires du Groupe, les investisseurs et *proxy* dans le cadre de leurs politiques de vote 2023 ;
- les pratiques de marché : chaque année des études sont réalisées avec l'aide de consultants extérieurs, le cabinet Willis Towers Watson et le cabinet McLagan pour l'exercice 2022-2023, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et de leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de 2023

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration s'élève à 625 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 février 2023 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/Medef, le Président du Conseil d'administration :

- n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration ;
- ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2023

Rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, en prenant en compte :

- leur expérience et périmètre de responsabilité ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

La rémunération fixe annuelle de Philippe Brassac, Directeur général est de 1 100 000 euros. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 février 2023 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe annuelle de Philippe Brassac, Directeur général, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 février 2023 a décidé, en alignement avec la politique de rémunération du Groupe et en lien avec son changement de périmètre de responsabilité au cours de l'année 2022, d'établir la rémunération fixe annuelle de Xavier Musca, Directeur général délégué à 1 000 000 euros à compter de l'exercice 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

La rémunération fixe annuelle de Jérôme Grivet, Directeur général délégué est de 700 000 euros.

La rémunération fixe annuelle d'Olivier Gavalda, Directeur général délégué est de 700 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 février 2023 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes annuelles de Jérôme Grivet et Olivier Gavalda, Directeurs généraux délégués, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués a évolué afin de garantir son alignement avec le Plan Ambitions 2025.

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;
- pour les **Directeurs généraux délégués**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économiques et non économiques. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques et à 40 % sur des critères non économiques – dont 20 % de RSE**, définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Modalités d'attribution de la rémunération variable annuelle

			Philippe Brassac, Directeur général	Xavier Musca, Directeur général délégué	Jérôme Grivet, Directeur général délégué	Olivier Gavalda, Directeur général délégué
Indicateurs						
Critères écono- miques (60 %)	Périmètre Crédit Agricole S.A.	RNPG – COEX hors FRU – ROTE (équipondérés)	60 %	30 %	60 %	30 %
	Pôle Grandes Clientèles	RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)	-	30 %	-	-
	Pôle Banque Universelle	RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)	-	-	-	30 %
Critères non écono- miques RSE (20 %)	Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)		5 %	5 %	5 %	5 %
	RSE Sociétale (10 %)	Dynamique collective (nouvel indice IMR)	5 %	5 %	5 %	5 %
	Croissance de 60 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025		4 %	4 %	4 %	4 %
	Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en equity par CAA pour atteindre 14 GW d'ici 2025		3 %	3 %	3 %	3 %
Critères non écono- miques autres (20 %)	RSE Environnementale (10 %)	Améliorer l'empreinte carbone du Groupe Crédit Agricole	3 %	3 %	3 %	3 %
	Projet Client		8 %	5 %	5 %	7 %
	Transformation technologique et digitale		5 %	5 %	5 %	7 %
	Maîtrise des risques et conformité		7 %	10 %	10 %	6 %

Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se fonde sur l'appréciation, par le Conseil d'administration, de la performance du Directeur général et des Directeurs généraux délégués au regard des grandes orientations stratégiques et des cibles budgétaires définies annuellement.

Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et s'agissant de Xavier Musca et Olivier Gavalda, Directeurs généraux délégués, ils sont complétés de critères économiques portant sur leurs périmètres de supervision respectifs. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard de trajectoires cohérentes avec les objectifs annoncés du Plan moyen terme "Ambitions 2025".

Le taux de réalisation maximum retenu pour chacun de ces critères ne peut excéder 150 %. Pour les critères économiques, l'atteinte du seuil déclencheur conduit à un taux de réalisation de 60 %. En deçà, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

À la suite de l'évaluation de la performance annuelle et sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe conformément aux exigences réglementaires du secteur.

À travers une juste proportion de rémunération, exposée aux marchés et pourvue d'une période de rétention, ce dispositif favorise en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur régulière et à long terme. Enfin, il est en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Une quote-part représentant 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans.

Elle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.

Son acquisition est conditionnée par l'atteinte d'un critère unique de performance, le RoTE avant impôt supérieur à 5 %.

Le versement d'une tranche de rémunération différée donnée est exclu en cas de départ du dirigeant mandataire social durant sa période d'acquisition, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ce cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte de la condition de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*), en conformité avec les recommandations des agences de conseil en vote.

Quote-part non différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 40 % du total

Une quote-part représentant 40 % de la rémunération variable annuelle est non différée et acquise immédiatement.

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (part soumise à une période de rétention d'un an).

Rémunération variable long terme

Depuis 2020, les dirigeants mandataire sociaux exécutifs sont éligibles à l'attribution d'une rémunération variable long terme sous forme d'actions gratuites de performance, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Le nombre d'actions attribuées chaque année par le Conseil d'administration valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil est plafonné à 20 % de la rémunération fixe annuelle du bénéficiaire.

Depuis l'exercice 2021, la période d'acquisition des actions est fixée à cinq ans. Celle-ci est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable long terme

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation combiné ne peut dépasser 120 %. Celui-ci est égal à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance. Ces critères de performance prennent en compte la performance économique de Crédit Agricole S.A., sa performance boursière ainsi que sa performance sociétale.

	Indicateurs	Pondération
Performance économique	Résultat net part du Groupe	33,3 %
Performance boursière	Actif net tangible par action	33,3 %
Performance environnementale et sociétale	Diminution de 30 % des émissions CO ₂ liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030	7,0 %
	Diminution de 50 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur automobile d'ici 2030	7,0 %
	Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	7,0 %
	Diminution de 60 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur de l'électricité d'ici 2030	7,0 %
	% de femmes au Comex	3,1 %
	% de femmes dans les viviers stratégiques	3,1 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. :	% de femmes parmi les dirigeants	3,1 %
	% de relève internationale dans les plans de succession	3,1 %

Chacun des critères (économique, boursier et environnemental et sociétal) compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chacun :

- le taux de réalisation individuel retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

La performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 120 %.

Pour l'indicateur de performance économique, le calcul de la performance entre 80 % de taux de réalisation et le plafond (120 %) est linéaire.

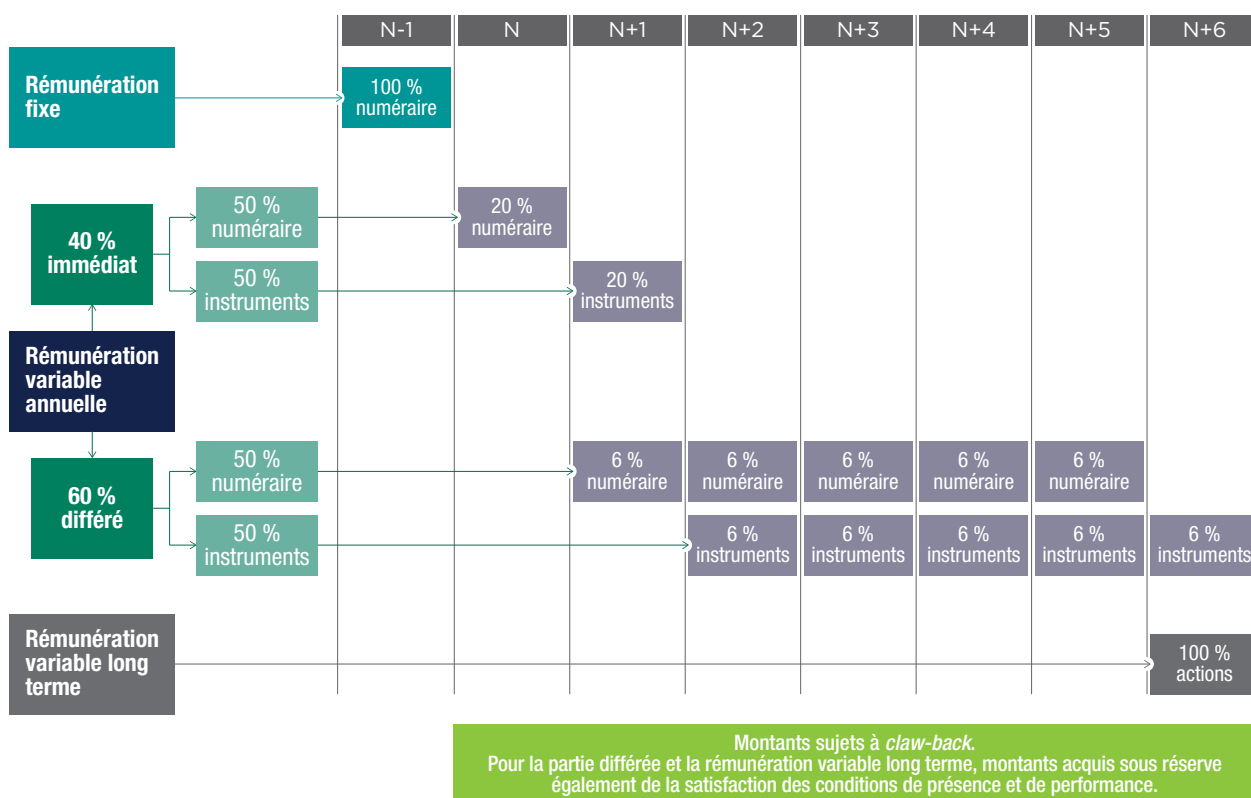
Pour l'indicateur de performance boursière, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 35 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. :			
RNPG sous-jacent Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	50 %	100 %	120 %
	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance boursière :			
Actif net tangible par action	Médiane	Premier quartile	Top 5

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des actions, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*).

— Structure des rémunérations dans le temps



Périphériques

Prévoyance santé

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

Avantages postérieurs à l'emploi

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de leur mandat social mais bénéficient de telles indemnités en cas de rupture de leur contrat de travail (aujourd'hui suspendu mais qui serait réactivé en cas de rupture du mandat social).

En outre, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration a pris en compte l'avantage du régime de retraite supplémentaire pour déterminer la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

Retraite

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies ⁽¹⁾ a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnées à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

(1) Relevant des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels étaient sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Philippe Brassac n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Xavier Musca n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82 (dispositif non applicable à son nouveau périmètre de supervision).

Jérôme Grivet est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations Article 82 annuelles le concernant sont soumises à l'atteinte d'une condition de performance identique à celle conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée.

Olivier Gavalda n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

En outre, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Indemnités de rupture

Cas du Directeur général

En cas de cessation du mandat de Philippe Brassac, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres

du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la réactivation de son contrat de travail.

Au titre du mandat social

Si la Société n'a pas proposé au Directeur général dont le mandat a pris fin, dans les trois mois suivant cette cessation, au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., et que la cessation du mandat du Directeur général est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, le Directeur général sera éligible à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

L'indemnité de rupture en cas de cessation du mandat social est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Philippe Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture ne serait pas versée en cas de faute grave ou lourde. En outre, cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement due au titre du contrat de travail de Philippe Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue dans son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence, de sorte que toutes autres indemnités dues à Philippe Brassac du fait de la cessation de son contrat de travail viendraient en déduction de l'indemnité de rupture qui serait due lors de la cessation du mandat social.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du Groupe sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque.

En tout état de cause, il est convenu entre Philippe Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, Philippe Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture due au titre de la cessation de son mandat.

Au titre du contrat de travail

Philippe Brassac est éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail (ces indemnités venant, le cas échéant, en déduction de l'indemnité de rupture du mandat social si elle est due).

Cas des Directeurs généraux délégués

En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Au titre du mandat social

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture au titre de leurs mandats sociaux.

Au titre du contrat de travail

Les Directeurs généraux délégués sont éligibles à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail.

En cas de rupture du contrat de travail d'un Directeur général délégué à l'initiative de l'employeur, il bénéficiera d'une indemnité de rupture du contrat de travail, sauf hypothèse de faute grave ou faute lourde, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois sa rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture, cette indemnité incluant toute autre indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, cette indemnité de rupture ne serait pas versée et seule l'indemnité de départ à la retraite serait due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de non-concurrence.

Conformément au Code Afep/Medef, les dirigeants mandataires sociaux ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

Clause de non-concurrence

Cas du Directeur général

Au titre de son mandat social, le Directeur général est soumis à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du mandat social.

Cas des Directeurs généraux délégués

Au titre de leurs contrats de travail, les Directeurs généraux délégués, sont soumis à une clause de non-concurrence pour une durée d'un an sur le territoire français indemnisée mensuellement à hauteur de 50 % de leur dernière rémunération fixe.

La Société se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leurs 65 ans.

Avantages de toute nature

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cet avantage est déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

Rémunérations à raison du mandat d'administrateur

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

Dérogations à la politique de rémunération

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération *ex ante* 2023 des dirigeants mandataires sociaux décrits ci-dessus sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 17 mai 2023.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration pourra néanmoins déroger de manière temporaire et à titre exceptionnel à la politique approuvée par les actionnaires concernant les éléments de la rémunération variable annuelle et de long terme, afin de protéger l'intérêt social de Crédit Agricole S.A. et garantir la pérennité et la viabilité du Groupe, en application de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du Code de commerce.

En cas de modifications apportées en cours d'exercice à la politique de rémunération par le Conseil d'administration, les actionnaires seront pleinement informés des modifications réalisées et ils seront amenés à les approuver a posteriori lors de l'Assemblée générale.

Outre la dérogation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-8-III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, pourra tenir compte, le cas échéant, de certaines circonstances imprévisibles et particulières susceptibles d'altérer l'appréciation de la performance du Directeur général ou d'un Directeur général délégué, telles que, par exemple, une modification substantielle du périmètre du Groupe ou des missions confiées à un dirigeant, un événement majeur affectant les marchés, des changements structurels affectant notre industrie ou encore un événement majeur géopolitique, de sécurité ou de santé publique ou climatique (guerre, terrorisme, pandémie, catastrophe naturelle...).

Dans ce cadre et de manière exceptionnelle, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'un ajustement spécifique et discrétionnaire des critères de performance (poids, seuils de déclenchement, cibles, objectifs...) attachés à la rémunération variable, tant à la hausse qu'à la baisse. Dans l'exercice de cette discrétion, le Conseil d'administration conservera toujours comme objectif de s'assurer que les résultats de l'application des critères ainsi modifiés reflètent bien tant la performance du dirigeant concerné que celle du Groupe, en particulier au regard de celle de ses concurrents (si les circonstances affectent l'ensemble de l'industrie concernée). Cet ajustement sera toujours opéré dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit notamment en matière de solvabilité et solidité financière et de modalités de rémunération des personnels "preneurs de risques".

Si le Conseil d'administration décidait d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il continuerait à respecter les plafonds de la rémunération variable fixés dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires et fournirait une explication claire, précise et complète de son choix qui serait rendu public.

Arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2023 SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES

Rémunération allouée

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur :

- leur **assiduité** aux séances du Conseil ; et
- leur **prise de responsabilité** au sein de ses Comités :
 - les Présidents des Comités perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, fixée en fonction du Comité,

- les membres des Comités perçoivent un montant tenant compte de leur assiduité aux séances du Comité.

Les participations aux séminaires stratégiques et les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées, dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale.

Les séances de formation, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022 à 1,75 million d'euros brut, intégrant une marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires en cas de besoin. Sa consommation sur l'exercice écoulé s'est élevée à 1,7 million d'euros.

En 2023, afin de conserver cette marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires, le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée générale de porter l'enveloppe de rémunération des administrateurs de 1,75 million d'euros à 1,9 million d'euros sans modification de la rémunération unitaire pour la participation aux réunions du Conseil et des Comités spécialisés. Il a également décidé, après avoir examiné que les Présidentes de Comités ne percevaient, au titre de cette fonction, pour seule rémunération que leur rémunération forfaitaire annuelle, de revaloriser ces forfaits, lesquels seront donc les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 22 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ;
- 38 500 euros de forfait pour la Présidente du Comité des risques ;
- 38 500 euros de forfait pour la Présidente du Comité d'audit.

Le Conseil se réunit, en moyenne, 10 à 12 fois par an et les Comités spécialisés entre 35 et 45 fois par an. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, en fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auxquelles ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2022).

Cas particuliers

Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.

Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.

Défraiement

Remboursement des frais

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2022 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

Président du Conseil d'administration

— Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis au vote *ex post* des actionnaires

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	625 000 euros	Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 625 000 euros, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
Rémunération variable annuelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable long terme		

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée en raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.
Avantages en nature	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas d'avantage en nature.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Philippe Brassac, Directeur général, soumis au vote *ex post* des actionnaires

— Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2023

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 100 000 euros	Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros depuis mai 2018.
Rémunération variable annuelle	1 244 000 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 9 février 2022 et approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2022, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : ■ niveau d'atteinte des critères économiques : 105,6 % ; ■ niveau d'atteinte des critères non économiques : 124,4 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 256 du Document d'enregistrement universel. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 8 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Philippe Brassac au titre de l'exercice 2022, à 1 244 000 euros, soit un taux d'atteinte de 113,1 %.
Dont part non différée en numéraire	248 800 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 248 800 euros, sont versés au mois de mai 2023.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	248 800 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 248 800 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2024.
Dont part différée en numéraire	373 200 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 373 200 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	373 200 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 373 200 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	101 954 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 7 février 2023)	Le Conseil d'administration du 8 février 2023 a décidé d'attribuer 20 420 actions à Philippe Brassac. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2022 présente les caractéristiques suivantes : ■ attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; ■ attribution réalisée dans le cadre de la 39^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 (représentant moins de 0,001 % du capital).

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2022.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	5 839 euros	Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	-	Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à Philippe Brassac au titre de l'exercice 2022. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Philippe Brassac au 31 décembre 2022 se composent : ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 9 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 568 000 euros brut. Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 32 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2022. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 245 du Document d'enregistrement universel.

— Éléments de rémunération versés en 2022

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2022, Philippe Brassac a perçu 264 000 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2022 et 540 589 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées en 2019, 2020 et 2021 :

	Taux d'acquisition	Montant versé
Rémunération variable non différée versée en 2022 au titre de 2021	N/A	264 000 euros
Rémunération variable différée et acquise versée en 2022 attribuée en 2019 au titre de 2018	100 %	217 290 euros
Rémunération variable différée et acquise versée en 2022 attribuée en 2020 au titre de 2019	100 %	93 040 euros
Rémunération variable différée et acquise versée en 2022 attribuée en 2021 au titre de 2020	100 %	230 259 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2018, 2019 et 2020 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2019, 2020 et 2021.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé en page 258 du Document d'enregistrement universel.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	
Indemnité de rupture -	Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 246 du Document d'enregistrement universel).
Indemnité de non-concurrence -	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (détail en page 247 du Document d'enregistrement universel).

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis au vote ex post des actionnaires

— Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2023

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 euros	Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros depuis mai 2015.
Rémunération variable annuelle	627 500 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 9 février 2022 et approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2022, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : ■ niveau d'atteinte des critères économiques : 105,6 % ; ■ niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,8 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 256 du Document d'enregistrement universel. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 8 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Xavier Musca au titre de l'exercice 2022, à 627 500 euros, soit un taux d'atteinte de 112,0 %.
Dont part non différée en numéraire	125 500 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 125 500 euros, sont versés au mois de mai 2023.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	125 500 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 125 500 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2024.
Dont part différée en numéraire	188 250 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 188 250 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	188 250 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 188 250 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	64 880 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 7 février 2023)	Le Conseil d'administration du 8 février 2023 a décidé d'attribuer 12 995 actions à Xavier Musca. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2022 présente les caractéristiques suivantes : ■ attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; ■ attribution réalisée dans le cadre de la 39^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 (représentant moins de 0,001 % du capital).

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2022.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 761 euros	Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 65 546 euros	Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Xavier Musca au 31 décembre 2022 se composent : ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 7 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 94 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8,4 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2022. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Pour Xavier Musca, les cotisations au titre de 2022 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022, la cotisation s'élève à 65 546 euros. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 245 du Document d'enregistrement universel.

— Éléments de rémunération versés en 2022

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2022, Xavier Musca a perçu 140 940 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2022 et 276 772 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées en 2019, 2020 et 2021 :

	Taux d'acquisition	Montant versé
Rémunération variable non différée versée en 2022 au titre de 2021	N/A	140 940 euros
Rémunération variable différée et acquise versée en 2022 attribuée en 2019 au titre de 2018	100 %	114 868 euros
Rémunération variable différée et acquise versée en 2022 attribuée en 2020 au titre de 2019	100 %	46 746 euros
Rémunération variable différée et acquise versée en 2022 attribuée en 2021 au titre de 2020	100 %	115 158 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2018, 2019 et 2020 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2019, 2020 et 2021.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé en page 258 du Document d'enregistrement universel.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	
Indemnités de rupture	Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 246 du Document d'enregistrement universel).
Indemnités de non-concurrence	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en page 247 du Document d'enregistrement universel).

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Jérôme Grivet, Directeur général délégué, soumis au vote ex post des actionnaires

Les éléments de rémunération de Jérôme Grivet liés à son contrat de travail et ne relevant pas du mandat social ne sont pas soumis au vote des actionnaires de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

— Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2023

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	233 333 euros	Jérôme Grivet perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros. Ce montant s'entend pour une année pleine et a été versé prorata temporis pour la période du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022.
Rémunération variable annuelle	208 800 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 9 février 2022 et approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2022, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : ■ niveau d'atteinte des critères économiques : 105,6 % ; ■ niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,3 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 256 du Document d'enregistrement universel. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 8 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jérôme Grivet au titre de l'exercice 2022 (pour la période du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022) à 208 800 euros, soit un taux d'atteinte de 111,8 %.
Dont part non différée en numéraire	41 760 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 41 760 euros, sont versés au mois de mai 2023.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	41 760 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 41 760 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2024.
Dont part différée en numéraire	62 640 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 62 640 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	62 640 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 62 640 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	21 627 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 7 février 2023)	Le Conseil d'administration du 8 février 2023 a décidé d'attribuer 4 332 actions à Jérôme Grivet. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de la période du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022 présente les caractéristiques suivantes : ■ attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; ■ attribution réalisée dans le cadre de la 39^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 (représentant moins de 0,001 % du capital).

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Jérôme Grivet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2022.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Jérôme Grivet a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	2 425 euros	Jérôme Grivet bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 32 714 euros	Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Jérôme Grivet au 31 décembre 2022 se composent : ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 8 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 150 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 10 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 15 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2022. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Montants	Commentaires
	Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Pour Jérôme Grivet, les cotisations au titre de 2022 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, la cotisation s'élève à 32 714 euros. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 245 du Document d'enregistrement universel.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	
Indemnités de rupture -	Jérôme Grivet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 246 du Document d'enregistrement universel).
Indemnités de non-concurrence -	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Jérôme Grivet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en page 247 du Document d'enregistrement universel).

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 (du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022) à Monsieur Olivier Gavalda, Directeur général délégué, soumis au vote ex post des actionnaires

Les éléments de rémunération de Olivier Gavalda liés à son contrat de travail et ne relevant pas du mandat social ne sont pas soumis au vote des actionnaires de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

— Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2023

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	116 667 euros	Olivier Gavalda perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros. Ce montant s'entend pour une année pleine et a été versé prorata temporis pour la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2022.
Rémunération variable annuelle	104 767 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 9 février 2022 et approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2022, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : ■ niveau d'atteinte des critères économiques : 105,6 % ; ■ niveau d'atteinte des critères non économiques : 122,3 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 256 du Document d'enregistrement universel. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 8 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Olivier Gavalda au titre de l'exercice 2022 (pour la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2022) à 104 767 euros, soit un taux d'atteinte de 112,2 %.
Dont part non différée en numéraire	20 953 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 20 953 euros, sont versés au mois de mai 2023.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	20 953 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 20 953 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2024.
Dont part différée en numéraire	31 430 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 31 430 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	31 430 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 31 430 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	10 813 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 7 février 2023)	Le Conseil d'administration du 8 février 2023 a décidé d'attribuer 2 166 actions à Olivier Gavalda. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2022 présente les caractéristiques suivantes : ■ attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; ■ attribution réalisée dans le cadre de la 39^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 (représentant moins de 0,001 % du capital).

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Olivier Gavalda n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2022.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Olivier Gavalda a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	989 euros	Olivier Gavalda bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2022	Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Olivier Gavalda au 31 décembre 2022 se composent : ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 6 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 441 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 21 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 58 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2022. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 245 du Document d'enregistrement universel.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	
Indemnités de rupture -	Olivier Gavalda bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 246 du Document d'enregistrement universel).
Indemnités de non-concurrence -	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Olivier Gavalda peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en page 247 du Document d'enregistrement universel).

Détail relatif à la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022, le Conseil d'administration du 8 février 2023 a déterminé la rémunération variable attribuée au titre de 2022 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour :

- 60 % en fonction de la réalisation de critères économiques ;
- 40 % en fonction de l'atteinte de critères non économiques.

La rémunération de Jérôme Grivet et d'Olivier Gavalda, nommés respectivement dirigeants mandataires sociaux le 1^{er} septembre 2022 et le 1^{er} novembre 2022, a été déterminée conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022. Si les critères d'attribution de leur rémunération variable sont les mêmes que pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, leur pondération a été adaptée pour refléter le périmètre de responsabilité de chacun.

Réalisation des critères économiques

Critères économiques	Pondération	Performance 2022
RNPG sous-jacent	20 %	21,5 %
Retour sur capitaux propres tangibles/ <i>Return on Tangible Equity</i> (RoTE)	20 %	20,5 %
Coefficient d'exploitation (Coex) hors FRU	20 %	21,3 %
TOTAL	60 %	63,3 %

Dans un contexte d'incertitudes macro-économiques, de repli des marchés et de remontée de l'inflation et des taux, les métiers de Crédit Agricole S.A. ont fait preuve d'une bonne résistance et ont permis d'afficher un niveau d'atteinte des critères économiques Crédit Agricole S.A. de 105,6 % :

- un maintien du coefficient d'exploitation sous la cible des 60 % (taux d'atteinte de 102,5 %) malgré la hausse des charges dans un contexte inflationniste, grâce à une croissance du PNB soutenue par une activité dynamique dans tous les pôles métiers ;

- une forte hausse du résultat brut d'exploitation qui a permis de compenser la hausse du coût du risque sur la plupart des métiers et les impacts de la crise russo-ukrainienne, et d'atteindre des niveaux élevés de RNPG (107,6 %) et de RoTE (106,6 %).

Réalisation des critères non économiques

	Philippe Brassac, Directeur général		Xavier Musca, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Olivier Gavalda, Directeur général délégué	
Critères non économiques	Pondération	Performance 2022	Pondération	Performance 2022	Pondération	Performance 2022	Pondération	Performance 2022
Projet Client, l'excellence relationnelle	8 %	9,2 %	6 %	6,9 %	6 %	6,9 %	6 %	6,9 %
Projet Humain, la responsabilité en proximité	8 %	10,4 %	6 %	7,8 %	6 %	7,8 %	6 %	7,8 %
Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	8 %	10,4 %	6 %	7,8 %	6 %	7,8 %	6 %	7,8 %
Transformation digitale et technologique	3 %	3,6 %	9 %	10,8 %	5 %	6,0 %	13 %	15,6 %
Maîtrise des risques et conformité	5 %	5,8 %	10 %	11,5 %	14 %	16,1 %	6 %	6,9 %
Dynamique collective et agilité face aux événements extérieurs imprévus	8 %	10,4 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
TOTAL	40 %	49,8 %	40 %	48,7 %	40 %	48,5 %	40 %	48,9 %

Le Conseil d'administration du 9 février 2022, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les taux de réalisation des critères non économiques des dirigeants mandataires sociaux en se fondant sur les réalisations suivantes :

Projet Client

IRC POSITIF

sur les marchés des particuliers,
patrimoniaux et entreprises

42 %

taux d'utilisation des applications
bancaires mobiles chez LCL

3 JEUNES SUR 10

âgés de 16 à 23 ans en France
ont visité la plateforme Youzful

En 2022, Crédit Agricole S.A. enregistre un Indice de Recommandation Client (IRC) positif sur les marchés particuliers, patrimoniaux et entreprises, validant ainsi la qualité de son modèle relationnel.

La conquête brute est en hausse en 2022 en France, en Italie et en Pologne avec 1,9 million de clients supplémentaires sur l'année. La conquête nette est aussi en hausse avec 380 000 clients supplémentaires pour le Groupe.

Grâce à la mobilisation et à l'alignement de l'ensemble des métiers, le Groupe a poursuivi sa transformation digitale. En 2022, une attention particulière a été portée à la digitalisation et à l'amélioration des parcours utilisateurs, qui s'accroissent fortement. En parallèle, le taux d'utilisation des applications bancaires mobiles s'accroît : il atteint 42% chez LCL.

En matière de synergies, l'objectif du Plan moyen terme 2022 a été atteint et même dépassé. CAA, CACIB et nos réseaux de distribution de banque de détail sont les métiers les plus contributeurs à la croissance des synergies que nous observons entre 2021 et 2022.

Afin de mieux accompagner ses clients dans les moments qui comptent, Crédit Agricole a lancé ou déployé de nouvelles offres transverses. À titre d'exemple en France, trois jeunes âgés de 16 à 23 ans sur dix ont visité la plateforme d'aide à l'orientation "Youzful". La plateforme "J'écorénove mon logement" – pour encourager, faciliter, accompagner les clients ou prospects particuliers dans leur parcours de rénovation énergétique de leur bien immobilier qu'ils soient propriétaires ou locataires – a été déployée en mode pilote en caisses régionales, avant un déploiement progressif complet en 2023. Enfin, 2022 a aussi vu la refonte et le déploiement de la gamme d'offre de banque au quotidien pour les particuliers.

Projet Humain

100 %

des dirigeants de Crédit Agricole S.A.
ont bénéficié du programme
"Leadership, Sens et
Mise en responsabilité"

37,5 %

de femmes au sein du Comité
Exécutif du Groupe

143 %

de l'objectif Groupe
d'accueil de stagiaires de zones
REP/REP+ atteint

Crédit Agricole S.A. a poursuivi la transformation de son modèle managérial pour aller vers plus de responsabilité individuelle et collective, de confiance et de prise d'initiatives. Dans la continuité de son programme "Leadership, Sens et Mise en Responsabilité", conçu en partenariat avec la Chaire "Purposeful Leadership" de HEC Paris et suivi par 100 % des dirigeants du Groupe à fin 2021, Crédit Agricole S.A. s'apprête à lancer un nouveau parcours de développement destiné à préparer ses dirigeants à être leaders d'un nouveau monde qui se dessine.

Afin de piloter cette transformation managériale et culturelle, le Groupe a lancé son Indice de Mise en Responsabilité (IMR) en septembre 2022, en remplacement de l'Indice d'Engagement de Recommandation (IER). 81 % des collaborateurs du Groupe ont participé à cette première édition, qui enregistre ainsi le taux de participation le plus élevé de l'ensemble des campagnes.

Convaincu que la diversité et l'inclusion sont des accélérateurs de ses transformations, Crédit Agricole a poursuivi le déploiement d'une politique volontariste en matière de mixité, d'internationalisation des profils et d'inclusion qui a porté ses fruits : la féminisation au sein du Comité Exécutif est passée de 6,5 % en 2016 à 37,5 % à fin 2022.

En 2022, le Groupe a réalisé son premier centre d'évaluation directeurs en anglais et compte 19% de profils internationaux dans ses plans de succession.

Par ailleurs, le Groupe s'est fixé pour objectif d'accueillir 300 stagiaires de zones REP/REP+ chaque année. Cet objectif a été réalisé à 143 % en 2022, avec l'appui notamment d'un maillage associatif fort (Un Stage et Après, Tous en Stage, ViensVoirMonTaf, JobIRL).

Enfin, Crédit Agricole S.A. a renforcé sa marque employeur de façon significative, ce qui lui permet d'attirer et de recruter les meilleurs talents. Le Groupe prend ainsi la tête du classement LinkedIn "Top companies" en France, ainsi que du classement Figaro "Entreprises qui recrutent" dans les services financiers. Il est également le deuxième employeur préféré des services financiers en France pour les étudiants et les jeunes diplômés.

Projet Sociétal

16,2 MDS€

d'encours de *Green Loans*

MRH JEUNES

lancement de l'offre

OFFRE EKO

d'entrée de gamme lancée
pour faciliter l'accès aux produits
et services financiers

En matière de transition énergétique, Crédit Agricole a encore accéléré sa stratégie climat – certifiée par PwC et présentée au sein de la DPEF (chapitre 3.2) – afin d'atteindre son objectif de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050.

Crédit Agricole S.A. a poursuivi l'intégration des défis climatiques dans tous ses métiers. La finance verte constitue l'une des clés de croissance du Groupe, qui compte – à fin 2022 – 16 milliards d'euros d'encours de *Green Loans* et 71,6 milliards d'euros de *Green Assets*. Crédit Agricole S.A. a ainsi largement dépassé les objectifs qu'il s'était fixés dans le cadre du Plan moyen terme en la matière (13 milliards d'euros de *Green Loans* et 20 milliards de *Green Assets*).

Crédit Agricole S.A. a continué d'œuvrer pour l'accès aux services financiers et assurantiels, à travers son offre de finance inclusive, dont sa gamme EKO. Par exemple, l'assurance multirisque habitation pour les jeunes a été lancée en 2022.

Transformation technologique et digitale

L'année 2022 a été marquée par l'atterrissage de trois projets digitaux majeurs : le déploiement à tous les clients de la nouvelle application pour les Caisses régionales, le déploiement de Teams à plus de 100 000 collaborateurs du Groupe et le lancement de la néo-banque Blank.

Crédit Agricole S.A. a accompagné la transformation de ses services informatiques par des actions de sensibilisation de ses collaborateurs aux risques de cybersécurité et par le déploiement de la méthode agile.

Maîtrise des risques et de la conformité

En 2022, la Direction Conformité a procédé à la refonte et à l'enrichissement de l'ensemble de son dispositif normatif, ainsi que du plan de contrôle dédié. Elle a en outre été particulièrement mobilisée par la mise en place du programme de sanctions à l'encontre de la Russie, le plus large et le plus complexe jamais publié.

En matière de lutte contre la corruption, le Groupe a obtenu le renouvellement de sa certification ISO 37001 attribuée en 2019. Il a également adapté son dispositif à la loi Wasserman visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et aux dernières orientations de l'Agence française anticorruption.

La Direction des Risques Groupe a quant à elle renforcé l'encadrement des risques climatiques et mis à jour sa stratégie en matière de risques environnementaux.

Dynamique collective

L'IMR est notre instrument de mesure annuelle de la transformation culturelle et de la mise en œuvre de la responsabilité au cœur du Projet Humain accélérée par le Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe en 2019 autour de thématiques clés : mise en responsabilité, autonomie, discernement,

confiance, courage et prise d'initiatives. Lancée pour la première fois en septembre 2022, l'enquête est également enrichie des thématiques liées au Projet Sociétal permettant d'évaluer la bonne compréhension de notre stratégie et de notre rôle d'acteur face aux évolutions sociales, sociétales et environnementales. Enfin, l'intégration de plusieurs questions ouvertes conduit à analyser avec précision les préoccupations de nos collaborateurs grâce à la remontée de leurs verbatims. L'IMR livre de nombreux enseignements :

- 80 % des collaboratrices et collaborateurs estiment être mis en responsabilité.
- Ils recommandent leur employeur à hauteur de 74 % et ils sont 89 % à considérer que leur travail contribue à l'atteinte des objectifs de l'entreprise et à la satisfaction des clients.
- La solidité du Groupe et la qualité de la relation managériale demeurent toujours des atouts identifiés de tous et plébiscités dans les verbatims.
- Enfin, un verbatim sur deux évoque la transformation managériale, et de façon positive pour près des deux tiers d'entre eux : l'appropriation de la mise en responsabilité au cœur du Projet Humain est en marche.

L'amplification des expérimentations lancées dans toutes les entités est aussi le reflet de notre dynamique collective : fort de sa transformation managériale initiée dès 2019, le Groupe est dans la bonne direction notamment grâce à ses expérimentations.

Au cours de l'année 2022, la démarche de transformation organisationnelle et managériale s'est poursuivie au sein des entités de Crédit Agricole S.A. avec des expérimentations de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation qui ont concerné plus de 9 000 collaborateurs. Au total, plus de 16 000 collaborateurs ont déjà été embarqués depuis 2019. Par ailleurs, le déploiement à l'international initié dès septembre 2022 sera amplifié en 2023 et 2024.

Détail relatif aux taux d'atteinte des conditions de performance déterminant les rémunérations variables versées au cours de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément à la politique de rémunération approuvée en Assemblée générale, la rémunération variable annuelle est attribuée pour partie en numéraire et pour partie en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition combiné s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2019, 2020 et 2021 :

	Pondération	Performance effective du plan 2019	Performance effective du plan 2020	Performance effective du plan 2021
Performance économique intrinsèque	33,3 %	120 %	120 %	120 %
Performance de l'action Crédit Agricole S.A.	33,3 %	106 %	92 %	88 %
Performance sociétale	33,3 %	105 %	105 %	105 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

Mandataires sociaux non exécutifs

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2022 à chaque mandataire social non exécutif de la Société

En application des principes détaillés en page 247, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2022 les montants suivants :

Administrateurs	Montants nets perçus en 2021 ⁽¹⁾	Montants nets perçus en 2022 ⁽¹⁾					
	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi	Autres filiales du Groupe	Total 2022
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE							
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	0	-	-	-	0	0
Raphaël Appert	48 790	50 610	-	-	-	0	50 610
Agnès Audier	53 900	66 500	-	-	-	0	66 500
Olivier Auffray	16 800	38 360	-	-	-	0	38 360
Sonia Bonnet-Bernard *	21 630	68 530	19 740			0	88 270
Hugues Brasseur *	22 400	44 940				0	44 940
Pierre Cambefort	56 350	65 730	-	-	-	0	65 730
Marie-Claire Daveu	58 240	68 600	-	-	-	0	68 600
Daniel Épron **	67 154	25 340	-	-		6 490	31 830
Jean-Pierre Gaillard	75 530	61 950	-	17 150	-	0	79 100
Nicole Gourmelon	45 850	37 380	-	9 450	-	0	46 830
Françoise Gri	127 400	96 740	30 870	-	-	0	127 610
Jean-Paul Kerrien	72 440	51 590	-	-	-	20 900	72 490
Marianne Laigneau *	23 800	47 600	-	-		0	47 600
Christophe Lesur * ^{(3) (4)}	19 872	39 744	-	-	-	0	39 744
Pascal Lheureux	35 560	48 720	-	-	-	0	48 720
Alessia Mosca * ⁽⁵⁾	49 181	88 944	-	-	-	0	88 944
Gérard Ouvrier-Bufferet **	81 254	21 560	-	-	-	36 421	57 981
Catherine Pourre ^{(5) **}	151 292	44 472	65 435	-	-	0	109 907
Louis Tercinier	48 790	48 720	-	-	-	0	48 720
Éric Vial	-	23 380				0	23 380
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES							
Christiane Lambert	14 000	11 200	-	-	-	0	11 200
ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES MAJORITAIRES							
Catherine Umbricht ^{(3) (4)}	17 719	57 629	-	-	-	0	57 629
Éric Wilson ^{(3) (4)}	13 248	41 980	-	-	-	0	41 980
CENSEURS							
Pascale Berger ^{(3) (4) (6)}	33 120	39 744	-	-	-	0	39 744
José Santucci ⁽⁷⁾	-	16 800	-	10 500	-	22 400	49 700
Carol Sirou ⁽⁷⁾	-	41 370	-	-	-	0	41 370
TOTAL	1 151 320	1 248 133	116 045	37 100	0	86 211	1 464 109

MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 705 900 euros sur une enveloppe brute de 1,75 million d'euros.

* Nommés administrateurs en mai 2022.

** Administrateurs sortants.

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés, ainsi que la censeur représentant les salariés des Caisses régionales ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Uniquement après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Uniquement retenue à la source de 12,8 % (non-résident en France).

(6) Désignée en qualité de censeurs en mai 2021.

(7) Désignée en qualité de censeurs en mai 2022.

6

Ordre du jour

Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{re} résolution	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 ;
2^e résolution	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 ;
3^e résolution	Affectation du résultat de l'exercice 2022, fixation et mise en paiement du dividende ;
4^e résolution	Approbation de la convention de répartition finale, entre la Société et Crédit Agricole CIB, de l'indemnité forfaitaire versée dans le cadre de la transaction mettant fin à l'action de groupe intentée devant le tribunal fédéral de New York contre la Société et Crédit Agricole CIB en raison de leurs contributions au taux interbancaire Euribor, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5^e résolution	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de cession de fonds de commerce conclue le 20 décembre 2017 entre la Société et Crédit Agricole CIB relative au transfert de l'activité de la Direction des services bancaires de la Société vers Crédit Agricole CIB ;
6^e résolution	Nomination de Mme Carol Sirou, en remplacement de Mme Françoise Gri, administratrice ;
7^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Agnès Audier, administratrice ;
8^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Sonia Bonnet-Bernard, administratrice ;
9^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Marie-Claire Daveu, administratrice ;
10^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Alessia Mosca, administratrice ;
11^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Hugues Brasseur, administrateur ;
12^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Pascal Lheureux, administrateur ;
13^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Éric Vial, administrateur ;
14^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
15^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
16^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué ;
17^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
18^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué ;
19^e résolution	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
20^e résolution	Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
21^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général ;
22^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué ;
23^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
24^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué ;
25^e résolution	Approbation du rapport sur les rémunérations ;
26^e résolution	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
27^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société ;

Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

28^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
29^e résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
30^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;
31^e résolution	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

7

Présentation des projets de résolutions

soumises à l'Assemblée générale du 17 mai 2023

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{re} ET 2^e RÉSOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice 2022

Exposé

Les **1^{re}** et **2^e** **résolutions** soumettent à votre approbation les comptes sociaux de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole, lesquels sont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 279 626 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 72 227 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e RÉSOLUTION

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende

Exposé

La 3^e résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice 2022.

Le bénéfice net de l'exercice social s'établit à 5 232 728 532 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 13 735 821 181 euros et en l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital social, les sommes distribuables s'élèvent à 18 968 549 713 euros.

Cette 3^e résolution propose de fixer le montant du dividende à 1,05 euro par action, dont 0,85 euro au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro par action au titre de la poursuite du rattrapage du dividende 2019 qui n'a pas pu être versé en 2020, en raison des recommandations de la Banque Centrale Européenne.

Ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Si vous approuvez cette résolution, le dividende sera détaché le 30 mai et sera versé à compter du 1^{er} juin 2023.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2022, fixation et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté :

- que le bénéfice net de l'exercice 2022 s'élève à 5 232 728 532 euros ; et

décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 :

(en euros)	
Bénéfice de l'exercice	5 232 728 532
Affectation à la réserve légale, qui a atteint 10 % du capital	—
Report à nouveau antérieur	13 735 821 181
TOTAL (BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE)	18 968 549 713
Dividende*	3 174 744 443
Affectation du solde au compte report à nouveau	2 057 984 090
TOTAL (NOUVEAU REPORT À NOUVEAU)	15 793 805 270

* Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2022, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende.

Elle fixe le dividende à 1,05 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 30 mai 2023 et mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2023. Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant total mis en distribution (éligible à l'abattement de 40 %)
2019	—	—	—
2020	0,80 euro	0,80 euro	2 333 110 912 euros*
2021	1,05 euro	1,05 euro	3 176 409 967 euros

* Ce montant tient compte de l'option pour le paiement du dividende en actions exercée, par les actionnaires, pour un montant égal à 1 977 732 180 euros et d'un paiement en numéraire pour un montant de 355 378 732 euros.

4^e ET 5^e RÉSOLUTIONS

Conventions réglementées

Exposé

Les 4^e et 5^e résolutions soumettent à votre approbation deux conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2022 et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Elles sont conclues entre sociétés du Groupe Crédit Agricole, soumises à la procédure des conventions réglementées du fait de la présence des dirigeants communs et de l'absence de contrôle à 100 % par une seule entité, sans impact ou avec impacts bénéfiques pour les actionnaires.

- La 4^e résolution concerne une convention, signée le 19 décembre 2022, par laquelle Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont réparti entre eux la charge d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 55 millions d'US dollars, versée par Crédit Agricole S.A. aux demandeurs, en vue de mettre fin à une action de groupe intentée par ceux-ci devant le tribunal fédéral de New York, contre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en raison de leurs contributions au taux interbancaire Euribor.

En mars 2022, afin d'éviter notamment le coût, les aléas et le risque financier potentiel de ce contentieux, un accord a en effet été conclu avec les demandeurs pour y mettre un terme définitif, sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité de la part du Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. s'étant acquittée, à titre provisoire, de l'intégralité des 55 millions d'US dollars, il revenait à déterminer la répartition finale entre elle et Crédit Agricole CIB. À titre définitif, Crédit Agricole CIB prend à sa charge la somme de 29 millions d'US dollars qu'elle verse à Crédit Agricole S.A., et Crédit Agricole S.A. prend à sa charge le solde, soit 26 millions d'US dollars. La prise en charge du paiement partiel de cette indemnité est conforme aux missions de Crédit Agricole S.A. qui, en sa qualité d'organe central, est garant de la liquidité et de la solvabilité de l'ensemble de ses affiliés dont fait partie Crédit Agricole CIB.

- La 5^e résolution concerne l'avenant n° 2 signé le 14 décembre 2022 entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB modifiant la convention de cession de fonds de commerce conclue le 20 décembre 2017 relative au transfert de l'activité de la Direction des services bancaires de Crédit Agricole S.A. vers Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont en effet convenues de repousser la date butoir de la période transitoire au cours de laquelle Crédit Agricole S.A. maintient la relation contractuelle avec les clients de la Direction des services bancaires de Crédit Agricole CIB, ainsi que les comptes ouverts par ces derniers, jusqu'à une date qui sera fixée d'un commun accord entre les parties et au plus tard au 31 décembre 2023.

Cette période transitoire est justifiée par le fait que Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, d'ouvrir des comptes aux clients de la Direction des services bancaires. Elle doit prendre fin lorsque la migration informatique sera effective et que les autres contraintes opérationnelles auront été levées.

Quatrième résolution

(Approbation de la convention de répartition finale, entre la Société et Crédit Agricole CIB, de l'indemnité forfaitaire versée dans le cadre de la transaction mettant fin à l'action de groupe intentée devant le tribunal fédéral de New York contre la Société et Crédit Agricole CIB en raison de leurs contributions au taux interbancaire Euribor, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention de répartition finale, entre la Société et Crédit Agricole CIB, de l'indemnité forfaitaire versée dans le cadre de la transaction mettant fin à l'action de groupe intentée devant le tribunal fédéral de New York contre la Société et Crédit Agricole CIB en raison de leurs contributions au taux interbancaire Euribor.

Cinquième résolution

(Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de cession de fonds de commerce conclue le 20 décembre 2017 entre la Société et Crédit Agricole CIB relative au transfert de l'activité de la Direction des services bancaires de la Société vers Crédit Agricole CIB)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'avenant n° 2 à la convention de cession de fonds de commerce conclue le 20 décembre 2017 entre la Société et Crédit Agricole CIB relative au transfert de l'activité de la Direction des services bancaires de la Société vers Crédit Agricole CIB.

6^e RÉSOLUTION

Gouvernance – Composition du Conseil d'administration – Nomination d'une nouvelle administratrice

Exposé

La **6^e résolution** propose aux actionnaires de nommer en tant qu'administratrice de votre Société Mme Carol Sirou, titulaire d'un Master en finance d'entreprise de l'Université Paris Dauphine et d'un programme de gestion de l'Université de Virginie Darden Business School. Mme Carol Sirou a fait une grande partie de sa carrière dans les services financiers chez Standard & Poor's Ratings : elle a dirigé les activités de l'agence de notation à Paris entre 2008 et 2014, puis rejoint le siège de S&P à New York afin de mettre en place un programme réglementaire, avant de prendre la responsabilité de la conformité mondiale du groupe, S&P Global Inc., en 2016. De 2018 à 2022, elle a fondé sa société de conseil en gestion des risques et ESG.

Elle est Présidente d'EthiFinance, agence de notation européenne, de recherche et de conseil indépendante dans le domaine de la finance durable, ainsi que membre du Comité gouvernance du Medef depuis 2021 et du groupe ESG de l'IFA depuis 2022.

Fort de une autre expérience internationale de 25 ans à des postes de direction en Europe et aux États-Unis, Mme Carol Sirou, censeuse depuis le 24 mai 2022, apportera au Conseil et notamment au Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis dont les présidences devraient lui être proposées, ainsi qu'au Comité d'audit auquel elle participerait une expertise approfondie dans les services financiers, l'audit, la gestion des risques, les questions de conformité, la gouvernance d'entreprise et la durabilité. Les éléments biographiques concernant Mme Carol Sirou figurent au sein du Document d'enregistrement universel 2022 et dans la présente brochure.

Sixième résolution

(Nomination de Mme Carol Sirou, en remplacement de Mme Françoise Gri, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise

du rapport du Conseil d'administration, nomme Mme Carol Sirou en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Françoise Gri, atteinte par la limite d'âge statutaire, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

7^e À 13^e RÉSOLUTIONS

Gouvernance – Composition du Conseil d'administration – Renouvellement de mandats d'administrateurs

Exposé

Les **7^e à 13^e résolutions** proposent le renouvellement des mandats de sept administrateurs qui viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 17 mai 2023 :

- **Mme Agnès Audier**, est agrégée de sciences physiques, ingénieure en chef des mines, IEP Paris, *Senior Advisor* au BCG, Présidente de l'Association SOS Seniors, ancienne Directrice générale de Vivendi Universal Net, ancien membre du Comex d'Havas. *Senior Advisor* d'Ergon Capital (*private equity*), administratrice de Wordline et d'Eutelsat et du fonds de dotation IBEN (recherche en neuroarchéologie du cerveau), Mme Audier, apporte notamment au Conseil et à son Comité des rémunérations dont elle est Présidente, son expertise en management des grandes organisations, en stratégie et développement ainsi que dans les domaines du digital et de l'innovation.
- **Mme Sonia Bonnet-Bernard**, est diplômée d'expertise comptable et titulaire d'une maîtrise de sciences et techniques comptables et financières de Dauphine, aujourd'hui Présidente de sa structure de conseil A2EF, après avoir effectué une partie de sa carrière en tant qu'associée dans le cabinet Ricol Lasteyrie et EY Transactions Advisory Services. Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, Mme Bonnet-Bernard, apporte au Conseil, au Comité d'audit dont elle est Présidente et au Comité des risques dont elle est membre, son expertise dans les domaines comptables et de l'audit.
- **Mme Marie-Claire Daveu**, apporte au Conseil son expertise reconnue en matière de responsabilité sociétale et environnementale, ses compétences en management des grands groupes internationaux et sa connaissance des risques de la BFI pour avoir présidé le Comité des risques de Crédit Agricole CIB. Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, ingénieur agronome et diplômée en gestion publique de Paris Dauphine, elle a notamment été la collaboratrice de plusieurs ministres français en charge de l'environnement mais aussi en charge de l'économie numérique. Après une première expérience dans le secteur privé comme Directrice du développement durable du groupe Sanofi Aventis, elle occupe aujourd'hui, et depuis huit ans, les fonctions de Directrice du développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering, l'un des premiers groupes mondiaux dans le secteur du luxe.
- **Mme Alessia Mosca**, *PhD* en sciences politiques, de nationalité italienne, a eu une première partie de carrière en politique avec un mandat de député au Parlement italien puis au Parlement européen. Enseignante en commerce international à Sciences-Po Paris, elle est également depuis cette année professeure adjointe à l'université de Bocconi (Italie). Elle apporte au Conseil son excellente connaissance du marché italien, deuxième marché domestique du Crédit Agricole, et son expertise dans les domaines de la gouvernance, de la géopolitique et du commerce international.

- **M. Hugues Brasseur**, DECF, DESS de finance et fiscalité internationale, Directeur général de la Caisse régionale d'Anjou Maine depuis 2017, a intégré le Conseil comme censeur au Conseil en mars 2021, avant de devenir administrateur en mai 2022. M. Brasseur, entré dans le Groupe en 2000 où il a occupé différents postes à responsabilité, en particulier dans la banque de détail, a été pendant quatre ans Directeur général délégué de CA Italia. Il renforce ainsi, à la fois la compétence bancaire et financière du Conseil mais aussi sa compétence internationale en y apportant sa connaissance du marché italien.
- **M. Pascal Lheureux**, apporte au Conseil son expérience d'entrepreneur, son engagement avéré dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale et son expérience bancaire. Titulaire d'un BTS de gestion des entreprises agricoles, membre du collectif "Demain la Terre" il travaille sur l'engagement de zéro résidu en fruits et légumes. Il est également administrateur de l'association Handicap et Emploi du Crédit Agricole. Fort de plus de 30 ans d'expérience au sein du Crédit Agricole, dont il est Président de la Caisse Normandie Seine depuis 2014, il est administrateur d'Unigrains, acteur de place incontournable du capital investissement dans le secteur de l'agro-alimentaire. Il est enfin Président de la Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde (FARM), qui promeut le développement durable des agricultures dans le monde.

- **M. Éric Vial**, titulaire d'un BTS agricole, apporte au Conseil son expérience dans le domaine de la Banque et de la finance, du digital et de l'innovation ainsi que dans le secteur coopératif et de l'économie territoriale, expérience acquise au sein du Crédit Agricole comme au titre de son activité professionnelle d'éleveur. Il a exercé son premier mandat au sein du Groupe en 2000 comme administrateur de Caisse locale des Échelles dont il est devenu Président en 2008, avant d'entrer au Conseil d'administration de la Caisse régionale des Savoie en 2009 qu'il préside depuis 2018. Il préside la Coopérative des éleveurs de Savoie dont il est l'un des initiateurs et qui est aujourd'hui dans son domaine l'une des plus importantes coopératives de cette région. À l'heure où le Crédit Agricole a inscrit dans son projet sociétal l'accompagnement de l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable, M. Vial, très engagé sur ce sujet, apporte notamment au Conseil ses connaissances en la matière.

Les expériences, les profils, ainsi que leurs apports au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés des administrateurs et administratrices dont il est proposé le renouvellement des mandats ont été examinés par le Comité des nominations et de la gouvernance. Il en a rendu compte au Conseil d'administration qui les a approuvés. Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent au sein du Document d'enregistrement universel 2022 et dans la présente brochure.

Conformément aux statuts, les mandats sont d'une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Agnès Audier, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Agnès Audier vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Sonia Bonnet-Bernard, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Sonia Bonnet-Bernard vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Marie-Claire Daveu, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat

d'administratrice de Mme Marie-Claire Daveu vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Alessia Mosca, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Alessia Mosca vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Hugues Brasseur, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Hugues Brasseur vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Pascal Lheureux, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Pascal Lheureux vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Éric Vial, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Éric Vial vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

14^e À 19^e RÉSOLUTIONS

Approbation de la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et des administrateurs (*say on pay ex ante*)

Exposé

Par les **14^e à 18^e résolutions** et, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2023.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Par le vote de la **19^e résolution** et, en application des articles L. 225-45 et L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2023. Afin de faire face à l'augmentation du nombre de réunions déjà constatée et de conserver une marge de manœuvre dans l'éventualité de réunions supplémentaires du

Conseil ou de ses Comités, il est proposé à l'Assemblée générale du 17 mai 2023 de porter l'enveloppe de rémunérations des administrateurs de 1,75 million d'euros à 1,9 million d'euros.

La répartition de l'enveloppe restera inchangée et s'effectuera dans les mêmes conditions que précédemment, hormis pour les forfaits des Présidentes des Comités du Conseil, pour lesquelles ce dernier a proposé l'évolution suivante, porter :

- de 20 000 à 22 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ; et
- de 35 000 à 38 500 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des risques et du Comité d'audit.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans la présente brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2022, dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2023 soumise au vote *ex ante* des actionnaires".

Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2023 soumise au vote *ex ante* des actionnaires".

Seizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2023 soumise au vote *ex ante* des actionnaires".

Dix-septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2023 soumise au vote *ex ante* des actionnaires".

Dix-huitième résolution***(Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2023 soumise au vote *ex ante* des actionnaires".

Dix-neuvième résolution***(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- décide de fixer, à partir de l'exercice 2023, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 1 900 000 euros par exercice ; et
- en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.2 "Politique de rémunération des administrateurs 2023 soumise au vote *ex ante* des actionnaires".

20° À 24° RÉSOLUTIONS

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (*say on pay ex post*)

Exposé

Par le vote des **20° à 24° résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés aux cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
- M. Philippe Brassac, Directeur général ;
- M. Xavier Musca, Directeur général délégué ;
- M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
- M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2022, au sein du chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", parties 4.4.3.1 et 4.4.3.2.

Vingtième résolution***(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration)***

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.1 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis au vote *ex post* des actionnaires".

Vingt-et-unième résolution***(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général)***

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis au vote *ex post* des actionnaires".

Vingt-deuxième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis au vote *ex post* des actionnaires".

Vingt-troisième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration

et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Jérôme Grivet, Directeur général délégué, soumis au vote *ex post* des actionnaires".

Vingt-quatrième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.2 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Olivier Gavalda, Directeur général délégué, soumis au vote *ex post* des actionnaires".

25^e RÉSOLUTION

Approbation du rapport sur les rémunérations

Exposé

Par la **25^e résolution**, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2022 des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2022 ou attribués au titre de l'année 2022 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ainsi qu'aux administrateurs ;
- les ratios d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2018 à 2022 à celles des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale ainsi qu'à la rémunération des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne et médiane des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2018 et 2022.

Le rapport détaillé figure dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.

Vingt-cinquième résolution

(Approbation du rapport sur les rémunérations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires

sociaux, comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 "Rapport sur les rémunérations 2022 des mandataires sociaux soumis au vote *ex post* des actionnaires".

26^e RÉSOLUTION

Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Exposé

Par le vote de la **26^e résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux catégories de personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

En 2022, les 886 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., identifiés comme personnels identifiés se sont vus attribuer en 2022 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2021 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par Crédit Agricole S.A. à 50 000 euros, entre 40 % et 60 % de leur rémunération variable attribuée en 2022 au titre de la performance de 2021 est différée sur une durée de quatre ou cinq ans, respectivement par quart ou cinquième, sous conditions d'acquisition définitive et versée en numéraire et en actions ou instruments adossés à l'action.

En 2022, seule la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance 2021 (comprenant une part en numéraire et une part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.) a été versée aux collaborateurs personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2022 et ont donc été libérées ou versées en septembre 2022 en numéraire ou sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents aux collaborateurs personnels identifiés :

- la première tranche du plan 2021 au titre de l'année de performance 2020 ;
- la deuxième tranche du plan 2020 au titre de l'année de performance 2019 ;
- la troisième tranche du plan 2019 au titre de l'année de performance 2018.

La rémunération globale versée en 2022 aux personnels identifiés s'élève à 323 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 200 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- 56 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2022 relative à la performance 2021, non différée et non soumise à rétention ;
- 26 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2022 relative à la performance 2021 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention ;
- 18 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2021, correspondant à la première tranche du plan 2021 et versé en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 11 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2020, correspondant à la deuxième tranche du plan 2020 et versé en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 12 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2019, correspondant à la troisième tranche du plan 2019 et versé en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel 2022, au sein du chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Vingt-sixième résolution

(Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et,

conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 323 millions d'euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

27^e RÉSOLUTION

Autorisation de rachat d'actions

Exposé

La 27^e résolution vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 18 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2022 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- **titres concernés** : actions ;
- **pourcentage maximum de rachat de capital autorisé** : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de 304 256 071 actions ;
- **la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social.** Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- **montant global maximum du programme** : 4,6 milliards d'euros ;
- **prix d'achat unitaire maximum** : 20 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

- b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'enregistrement universel, publié sur le site internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales

Vingt-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2022 dans sa vingt-troisième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, notamment sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens, étant par ailleurs précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions pourra ainsi atteindre l'intégralité dudit programme).

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2022, un plafond de 304 256 071 actions. Toutefois, (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, d'amortissement du capital ou de distribution de réserves ou de tous autres actifs, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 4,6 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (y compris en période de préoffre), sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente autorisation et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

28^e ET 29^e RÉSOLUTIONS

Augmentations de capital réservées aux salariés

Exposé

Deux résolutions vous proposent d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- pour la **28^e résolution**, au profit des salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, d'un montant nominal maximal de 300 millions d'euros ; et
- pour la **29^e résolution**, au profit des salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 28^e résolution, d'un montant nominal maximal de 50 millions d'euros.

Il est ici précisé que les plafonds ci-dessus s'imputeront sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 30^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 28^e et 29^e résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 30 %.

Ces deux délégations, qui se substitueraient aux 32^e et 33^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

Vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, des articles L. 3332-1 à L. 3332-4 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, en France ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, l'émission, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société, les

entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; étant précisé que la présente délégation pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que le cas échéant, aux titres attribués gratuitement, en vertu de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
3. décide de fixer à 300 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution gratuite d'actions ; étant également précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide que le prix d'émission des actions Crédit Agricole S.A. ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et que le prix d'émission des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole S.A. sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires visés au paragraphe 1. de la présente résolution s'imputeront, à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sur le montant du plafond visé au paragraphe 3. ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
 - a) décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - b) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente délégation, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires, ainsi que décider si les actions ou valeurs mobilières pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, le cas échéant les périodes de réservation avant souscription, et fixer les modalités de libération (en espèces, par compensation de créances et/ou incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes), de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d) déterminer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires,
 - e) en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - f) en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières à la décote, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - g) suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - h) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura le cas échéant la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non compte tenu des dispositions légales,
 - i) en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - j) déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et, fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - k) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - l) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - m) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
 - n) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) émission(s), conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) émission(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substituera à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

Vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription sera réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée :
 - a) de salariés et mandataires sociaux de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société, les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole, et/ou
 - b) d'OPCVM ou d'autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus, et/ou
 - c) de tout établissement financier ou filiale contrôlée par ledit établissement ou de toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, à condition que ledit établissement, filiale ou entité ait pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, pour les besoins de la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du Groupe Crédit Agricole dont les bénéficiaires sont les personnes ou entités mentionnées au (a) et/ou (b) ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 50 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions ; étant également précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris ; que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'émission réalisée en vertu de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée générale, diminuée d'une décote maximum de 30 % ; l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires définie au paragraphe 1 ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
 - a) décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie au paragraphe 1 ci-dessus et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux,
 - c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des bénéficiaires ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, les modalités de libération (en espèces, par compensation de créances et/ou incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes), de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d) en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- e) suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - g) déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes, ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - h) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - i) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - j) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts, et
 - k) généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) émission(s), conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) émission(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substituera à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

30° RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux

Exposé

La **30° résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce une autorisation, pour une durée de 38 mois, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.

Cette résolution permettrait d'inscrire les attributions d'actions Crédit Agricole S.A. dans l'intéressement long terme du Groupe. Cet élément de rémunération variable fédérateur et motivant complète le mécanisme de rémunération variable annuelle. Grâce à sa durée d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires. En effet, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans sous réserve de l'atteinte des conditions de performance selon des critères établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Les actions attribuées seront également assorties d'une condition de présence.

Pour les personnels salariés dont l'activité a un impact sur l'exposition aux risques de l'entreprise, la période d'acquisition sera suivie d'une période de conservation des actions d'une durée minimale de six mois.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, il est précisé que les plans attribués à compter de 2023 seront assujettis à des conditions de performance selon des critères économiques, boursiers et environnementaux et sociétaux établis en cohérence avec la

stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Il est précisé que le taux de réalisation global de ces critères, dont dépend le nombre d'actions définitivement acquises, ne peut excéder 120 %.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition de la rémunération variable long terme, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles sur décision motivée de la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions de performance à 0,75 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, dont 0,1 % consacré aux attributions d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. Ces plafonds auraient vocation à couvrir les attributions au titre de l'intéressement à long terme le cas échéant en 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires, fixera les dates et modalités d'attribution et déterminera si les actions attribuées seront des actions existantes ou à émettre. Il est précisé que, dans le cadre de la réglementation européenne, les bénéficiaires des actions sont soumis à une interdiction de couverture du risque de marché pendant toute la période d'acquisition et de conservation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées. La présente autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois et conférerait au Conseil tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, afin de la mettre en œuvre.

Trentième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1-II et L. 22-10-59 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,75 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ; étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations des plans prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires et (ii) que ce plafond est autonome et distinct des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ou à des Assemblées générales antérieures ;
3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 10 % des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que :
 - a) l'attribution gratuite de ces actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée minimale ne pourra être inférieure à six mois à compter de l'attribution définitive des actions,
 - b) étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- a) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - b) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés/et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - c) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - d) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - e) constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - f) inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
7. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
 10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
 11. fixe à trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

31^e RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Exposé

La **31^e résolution** est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Trente-et-unième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

8

Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital

— Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2022

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2022
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 24/05/2022 23 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 24/05/2022 Échéance : 24/11/2023	10 % des actions ordinaires composant le capital social.	Cf. note détaillée
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 24/05/2022 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	4,6 milliards d'euros 9,2 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e et 29 ^e résolutions.	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 24/05/2022 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	908 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par les 24 ^e et 26 ^e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 24/05/2022 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	908 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 24 ^e résolution.	Néant
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e , 29 ^e , 32 ^e et 33 ^e résolutions.	AG du 24/05/2022 27 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	15 % de l'émission initiale, dans la limite des plafonds prévus par les 24 ^e , 25 ^e , 28 ^e , 29 ^e , 32 ^e et 33 ^e résolutions.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 24/05/2022 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 24 ^e et 26 ^e résolutions.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2022
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 25 ^e et/ou de la 26 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 24/05/2022 29 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	3 milliards d'euros pour les titres de créance Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 25 ^e ou 26 ^e résolution.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 24 ^e à 28 ^e résolutions et des 32 ^e et 33 ^e résolutions.	AG du 24/05/2022 30 ^e résolution	Montant nominal maximal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 24 ^e à 28 ^e et des 32 ^e et 33 ^e résolutions fixé à 4,6 milliards d'euros.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 24/05/2022 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 24/05/2022 32 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	300 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 30 ^e résolution.	Émission de 16 658 366 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 30 août 2022
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	AG du 24/05/2022 33 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 24/11/2023	50 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 30 ^e résolution.	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 13/05/2020 39 ^e résolution Pour une durée de : 38 mois Échéance : 13/07/2023	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.	Attribution de 26 648 actions de performance en date du 9 février 2022 Attribution de 373 692 actions de performance en date du 13 avril 2022
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 24/05/2022 34 ^e résolution Pour une durée de : 24 mois Échéance : 24/07/2024	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Annulation de 87 673 241 actions de 3 euros chacune de valeur nominale réalisée le 10 mars 2022.

Demande d'envoi de documents



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Mercredi 17 mai 2023



Demande à retourner à :

Uptevia
Relations Investisseurs
Immeuble FLORES – 1^{er} étage
12, place des États-Unis
CS 40083
92549 Montrouge Cedex

☐ Mme ☐ M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

■ **En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :**

☐ nominatives

☐ au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

■ **En ma qualité de :**

☐ propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2023, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2023

Signature

Attention : les actionnaires ayant accepté la dématérialisation du kit AG, seront invités à consulter toute la documentation légale sur le site de la Société. Aucun document papier ne leur sera envoyé.

Les actionnaires sont invités à consulter toute la documentation légale dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société www.credit-agricole.com, rubrique Assemblée générale et sur le site de vote en ligne.

Les informations personnelles communiquées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par Uptevia en qualité de sous-traitant. Ces informations sont nécessaires à l'envoi de la documentation légale.

Les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. En application de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les actionnaires au nominatif peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant auprès de : **Uptevia**.

Concernant les porteurs de parts de FCPE "Crédit Agricole Classique", ils peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant auprès de leur intermédiaire gestionnaire d'épargne salariale : **Crédit Agricole Titres ou Amundi**.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.



SITE INTERNET

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires-individuels/assemblees-generales>

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX...



TWITTER

L'info en temps réel sur
@Crédit_Agricole
https://twitter.com/Credit_Agricole



LINKEDIN

L'actualité du
groupe Crédit Agricole
[https://www.linkedin.com/
company/credit-agricole/](https://www.linkedin.com/company/credit-agricole/)



YOUTUBE

Le groupe Crédit Agricole
en vidéos
[https://www.youtube.com/
channel/
UCUi3PGmQuZGAc_b9jF6ioKA](https://www.youtube.com/channel/UCUi3PGmQuZGAc_b9jF6ioKA)



SOUNDCLOUD

Écoutez nos PodCasts sur
le compte Crédit Agricole
[https://soundcloud.com/
credit-agricole](https://soundcloud.com/credit-agricole)



e-accessibility

La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.



Crédits photographiques : Getty Images
Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert® sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception et réalisation : **côté corp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

AGENDA 2023



DATES CLÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

26 avril	Mise à disposition du dossier de convocation et de la brochure de convocation 2023 Ouverture du vote par internet à partir de 12 h 00
11 mai	Date limite pour demander un dossier de convocation Date limite pour les actionnaires au nominatif, pour demander un accès internet afin de pouvoir se connecter sur le site https://www.credit-agricole-sa.uptevia.com
12 mai	Date limite pour l'envoi de questions écrites
14 mai	Date limite pour la réception par Uptevia du formulaire papier de participation
16 mai	Date limite pour la prise en compte du vote par internet jusqu'à 15 h 00
17 mai	Assemblée générale à 9 h 30

DATE DE MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

30 mai	Détachement du coupon
31 mai	Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
1^{er} juin	Paieement du dividende



AGENDA FINANCIER

10 mai	Publication des résultats du premier trimestre 2023
4 août	Publication des résultats du premier semestre 2023
8 novembre	Publication des résultats du troisième trimestre 2023

Contacts utiles

CRÉDIT AGRICOLE S.A. RELATIONS ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

0 800 000 777 Service & appel gratuits

relation@actionnaires.credit-agricole.com

CRÉDIT AGRICOLE S.A. RELATIONS INVESTISSEURS INDIVIDUELS

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 43 23 04 31

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

UPTEVIA ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Relations Investisseurs
Immeuble FLORES – 1^{er} étage
12, place des États-Unis
CS 40083
92549 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 57 78 34 33

ct-contactcasa@uptevia.com